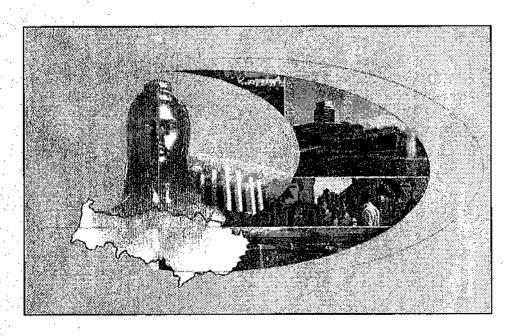
ISSN: 0763-7896



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT

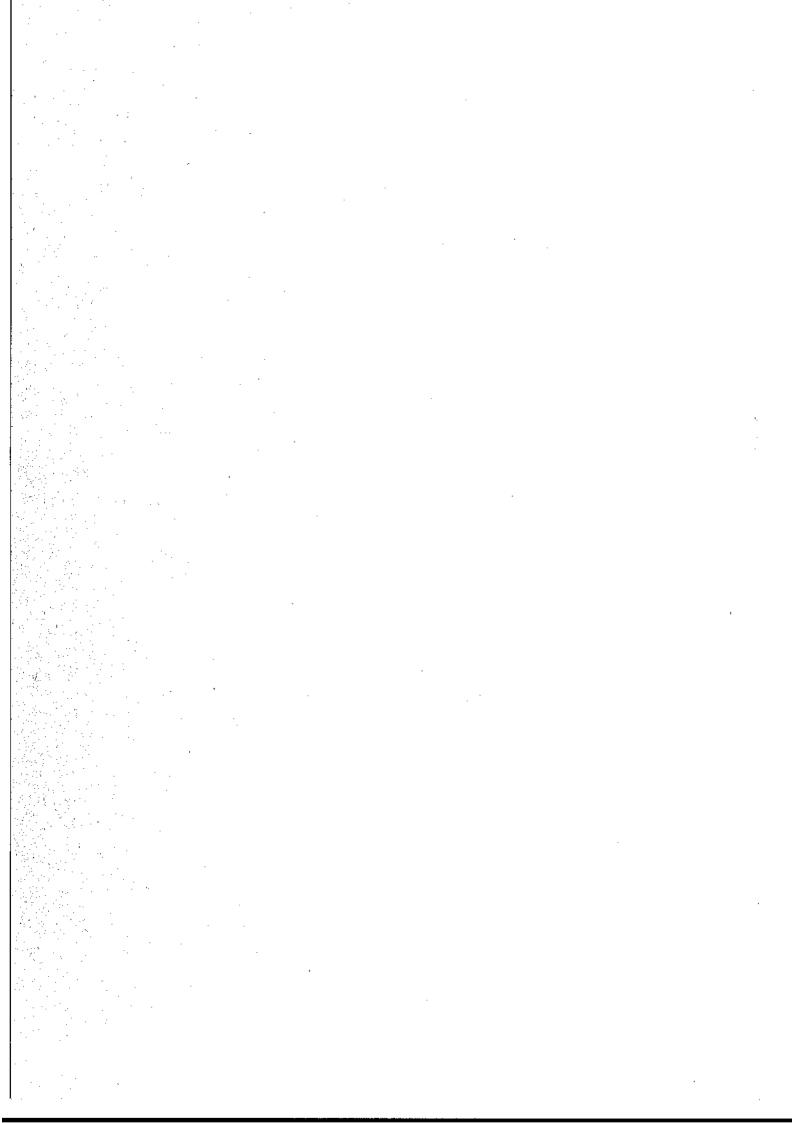


DANS LE VAL D'OISE

Date de publication: 30 novembre 2010 - Nº 40 - Novembre 2010

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

http://www.val-doise.gouv.fr



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Novembre 2010 - n° 40 du 30 novembre 2010 publié le 30 novembre 2010

Préfecture du Val d'Oise Direction du Pilotage des Actions de l'Etat Bureau de Liaison des Services de l'Etat Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE

1 34 20 29 39
 2 01 34 24 06 87
 3 01 34 24 06 87
 4 courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de liaison des services de l'Etat

Arrêté n° 10-166 en date du 16 Novembre 2010 modifiant l'arrêté n° 10-150 du 15 février 2010 donnant 0	Ю
délégation de signature à M. Jean-Louis BRISON, inspecteur d'académie, directeur des services	
départementaux de l'éducation nationale pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire (ministère	
de l'éducation nationale)	

Bureau des affaires budgétaires

Duleau des allanes budgetanes			
Arrêté en date du 20 Octobre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes suppléant auprès de communauté d'agglomération Val-et-Forêt	00		
Arrêté en date du 20 Octobre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de La Frette-sur-Seine	00		
Arrêté en date du 20 Octobre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Ouen-L'Aumône	00		
Arrêté en date du 20 Octobre 2010 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune d'Ecouen	00		
Arrêté en date du 20 Octobre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Ecouen	01		
Arrêté en date du 8 Novembre 2010 abrogeant l'arrêté du 29 novembre 2002 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de La Roche Guyon	01		
Arrêté en date du 15 Novembre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Magny en Vexin	01:		
Arrêté en date du 22 Novembre 2010 abrogeant l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 instituant une régie de recettes de l'Etat dans la commune de La Roche-Guyon	013		
Arrêté en date du 22 Novembre 2010 abrogeant l'arrêté préfectoral du 21mars 2003 instituant une régie de recettes de l'Etat dans la commune de Luzarches	01:		
Arrêté en date du 22 Novembre 2010 abrogeant l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 désignant le régisseur de recettes auprès de la police municipale de Luzarches	017		
Arrêté n° 10-09 en date du 22 Novembre 2010 abrogeant l'arrêté du 8 avril 1994 modifié portant création de régies d'avances et de recettes auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports	018		
Arrêté n° 10-10 en date du 22 Novembre 2010 instituant une régie de recettes auprès de la direction départementale de la cohésion sociale	020		
DIRECTION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETE			
Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées			

Arrele en date du 25	Novemble Zuiu	portant	designation	ucs	THERMOTES	uc 1	i commission	<u>ucpar contentate</u>	025
de la sécurité routière			<u>-</u>						
* ***		•							

- Arrêté en date du 25 Novembre 2010 fixant le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- Arrêté en date du 25 Novembre 2010 instaurant un dispositif de réclamation relatif aux notes de taxi 031

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Sport

rêté n° 95-10-S-14 en date du 18 Novembre 2010 accordant l'agrément ministériel Jeunesse et Sport à ssociation Action Pieds Poings sise à Villiers-le-Bel	033
rêté n° 95-10-S-15 en date du 23 Novembre 2010 accordant l'agrément ministériel Jeunesse et Sport à sociation des Pôles Sportifs du CDFAS du Val-d'Oise sise à Eaubonne	034
rêté n° 95-10-S-16 en date du 23 Novembre 2010 accordant l'agrément ministériel Jeunesse et Sport à Inion Municipale Omnisports de Beaumont - La Pétanque Beaumontoise sise Mairie de Beaumont-surse	035
rêté n° 10-009 en date du 21 Octobre 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux llaborateurs de M. Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise	036
DIRECTION	
rêté n° 10-010 en date du 21 Octobre 2010 donnant subdélégation de signature de la compétence ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la hésion sociale du Val d'Oise	039
Bureau de veille sociale, hébergement	
rêté n° 10-116 en date du 22 Novembre 2010 portant agrément de l'association "Agir pour la réinsertion ciale - ARS" au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	042
rêté n° 10-117 en date du 22 Novembre 2010 portant agrément de l'association "Agir pour la réinsertion ciale - ARS" au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale	044
rêté n° 10-118 en date du 22 Novembre 2010 portant agrément de l'association NEPSIS au titre de ntermédiation locative et gestion locative sociale	046
Service droits et protection des personnes	
rêté n° 2010-115 en date du 2 Novembre 2010 modifiant la composition du conseil départemental nsultatif des personnes handicapées	048
PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET	
Service des affaires générales	
rêté en date du 14 Octobre 2010 portant nomination de régisseurs de recettes auprès de la direction partementale de la sécurité publique (amendes perçues par les unités de service de l'Ordre Public)	052
partementale de la sécurité publique - circonscription de sécurité publique d'Ermont	054
rrêté en date du 17 Novembre 2010 portant nomination de régisseurs de recettes auprès de la direction partementale de la sécurité publique (amendes perçues par les unités de service de l'Ordre Public)	056
Service interministériel de défense et de protection civiles	
rrêté n° 112483 en date du 28 Octobre 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître ouvrage pour la création d'un centre d'accompagnement scolaire sis 1 avenue Stalingrad à Argenteuil	058
rrêté n° 112488 en date du 16 Novembre 2010 accordant la dérogation relative à l'accessibilité pour les	060

personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'un bâtiment existant en lieu de culte accueillant l'association MESITAD sise au 78 rue Francis Combe à Cergy, à titre précaire jusqu'à la fin de l'année 2012

Arrêté n° 112492 en date du 24 Novembre 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à 06 l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'une agence bancaire à l'enseigne Société Générale sise au 1 avenue de la Gare à Saint-Leu-La-Forêt

Arrêté n° 112494 en date du 24 Novembre 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à 06 l'accessibilité pour les personnes handicapées aux bâtiments d'habitation collectifs, sollicitée par le maître d'ouvrage pour la création de 10 logements dans les anciens locaux d'un hôtel restaurant sis 3 chemin des Cordelets à Argenteuil

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections

- Autorisation n° DEE 966 en date du 21 Octobre 2010 d'exécution de travaux de distribution d'énergie 06 électrique : remplacement du poste "Kaiser" par un poste préfabriqué PAC 3UF sur la commune de Saint-Ouen l'Aumône
- Autorisation n° DEE 968 en date du 26 Octobre 2010 d'exécution de travaux de distribution d'énergie 06 électrique : création du poste DP "Social" sur la commune d'Eragny-sur-Oise
- Autorisation n° DEE 969 en date du 27 Octobre 2010 d'exécution de travaux de distribution d'énergie 07 électrique : création du poste DP "Pénalité" sur la commune d'Argenteuil
- Autorisation n° DEE 970 en date du 4 Novembre 2010 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie 07 électrique : création du poste DP "Hetraie" sur la commune de Montsoult
- Arrêté n° 325 en date du 8 Novembre 2010 autorisant le magasin Célio sis 174 bd du Havre à Herblay à déroger à la règle du repos dominical pour une période de 5 ans
- Arrêté n° 326 en date du 8 Novembre 2010 autorisant le magasin Planète Saturn sis centre commercial Art de Vivre à Ergany-sur-Oise à déroger à la règle du repos dominical pour une période de 5 ans
- Arrêté n° 327 en date du 8 Novembre 2010 autorisant le magasin Séphora sis centre commercial Art de Vivre à Eragny-sur-Oise à déroger à la règle du repos dominical pour une période de 5 ans
- Arrêté n° 328 en date du 8 Novembre 2010 autorisant le magasin La Halle aux Chaussures sis ZI des Bellevues Parc de la Danne à Eragny-sur-Oise à déroger à la règle du repos dominical pour une période de 5 ans
- Arrêté n° 329 en date du 8 Novembre 2010 autorisant le magasin Game sis centre commercial Art de Vivre à Eragny-sur-Oise à déroger à la règle du repos dominical pour une période de 5 ans
- Arrêté n° 330 en date du 8 Novembre 2010 autorisant le magasin La Malle Florentine sis centre commercial Art de Vivre à Eragny-sur-Oise à déroger à la règle du repos dominical pour une période de 5 ans
- Arrêté n° 331 en date du 8 Novembre 2010 autorisant le magasin Tana'k sis centre commercial Art de Vivre à Eragny-sur-Oise à déroger à la règle du repos dominical pour une période de 5 ans
- Arrêté n° 332 en date du 8 Novembre 2010 autorisant le magasin Art et Création Ethnic sis centre commercial Art de Vivre à Eragny-sur-Oise à déroger à la règle du repos dominical pour une période de 5 ans

rêté n° 333 en date du 8 Novembre 2010 autorisant le magasin FNAC sis Zae des Copistes Bd du Havre lerblay à déroger à la règle du repos dominical pour une période de 5 ans	.102
rêté n° 334 en date du 8 Novembre 2010 autorisant le magasin Chaussland sis Zae de la Patte d'Oie, rue né Coty à Herblay à déroger à la règle du repos dominical pour une période de 5 ans	105
rêté n° 335 en date du 8 Novembre 2010 autorisant le magasin La Halle situé 6 mail des Copistes à rblay à déroger à la règle du repos dominical pour une période de 5 ans	108
rêté n° 340 en date du 19 Novembre 2010 autorisant le magasin Aubert sis 2 avenue Louis Armand sis à arblay à déroger à la règle du repos dominical pour une période de 5 ans	111
torisation n° DEE 971 en date du 22 Novembre 2010 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie ctrique : création du poste DP "Pénichou" sur la commune de Villiers-Le-Bel	114
rêté n° 342 en date du 23 Novembre 2010 autorisant le magasin Bain de Perles sis centre commercial t de Vivre à Eragny-sur-Oise à déroger à la règle du repos dominical pour une période de 5 ans	117
rêté n° 343 en date du 24 Novembre 2010 autorisant exceptionnellement l'ouverture des salons de iffure les 12 et 19 décembre 2010 à l'occasion des fêtes de fin d'année	120
rêté n° 345 en date du 25 Novembre 2010 autorisant le magasin CATENA sis 4 rue du Général Leclerc à int-Gratien à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour une durée d'un an	122
Bureau de l'intercommunalité et des concours financiers	
rêté n° A 10-627 en date du 27 Octobre 2010 autorisant la modification des articles 1 et 2 des statuts du ndicat mixte d'études et de programmation pour le développement de l'Est du Val-d'Oise (SIEVO) rtant extension de son périmètre et de ses compétences	125
rêté n° A 10-669 en date du 25 Novembre 2010 portant retrait de la communauté de communes Roissy orte de France du syndicat mixte pour l'étude, la création et la gestion d'un équipement nautique MECGEN)	134
rêté n° A 10-674 en date du 25 Novembre 2010 portant modification des statuts de la communauté de mmunes de l'Ouest de la Plaine de France	137
Bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire	
rrêté n° A 10-644 BRCT en date du 9 Novembre 2010 portant nomination du comptable public de tablissement public de coopération culturelle du château de la Roche-Guyon	153
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement	
rrêté n° 10037 en date du 24 Novembre 2010 autorisant l'occupation de la parcelle AB444 à Louvres en le des travaux de dépollution effectués par l'ADEME	155
rrêté n° 10046 en date du 29 Novembre 2010 portant constitution du groupe de travail chargé d'élaborer lèglement local de publicité de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt	158
Service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable	
rrêté n° 10-10018 en date du 29 Octobre 2010 déclarant d'utilité publique sur la commune de Cormeilles- n-Parisis et au profit de celle-ci, les acquisitions et travaux nécessaires à l'aménagement urbain de la zone	160

des Battiers Ouest en vue de l'implantation d'équipements publics Arrêté nº 10014 en date du 5 Novembre 2010 déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes de 10 Belloy-en-France et Viarmes, l'acquisition, au profit de l'établissement public foncier du Val d'Oise (EPFVO) de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC de l'Orme Arrêté nº 10-427 en date du 8 Novembre 2010 prescrivant l'ouverture, en mairie de Survilliers, d'une 1' enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude pour le renforcement de l'antenne de Survilliers canalisation La Chapelle en Serval - Survilliers Arrêté n° 10-045 en date du 23 Novembre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le 17 territoire des communes de Survilliers et de Saint-Witz, portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de la société NCS Pyrotechnies et Technologies Arrêté n° 10-047 en date du 23 Novembre 2010 rapportant l'arrêté préfectoral n° 09-831 du 22 septembre 2009 déclarant cessibles, au profit de la commune de Roissy-en-France et sur son territoire, des terrains nécessaires à l'aménagement du Quartier des Sports dans le secteur des Tournelles DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS Arrêté en date du 4 Novembre 2010 portant désignation des membres du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations Service santé, protection animales et environnement Acte en date du 13 Octobre 2010 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES Décision en date du 29 Novembre 2010 portant délégation spéciale de signature relative au pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE Unité territoriale du Val d'Oise Arrêté nº A 2010-80 en date du 1 Octobre 2010 portant agrément simple services à la personne à la SARL Da Silva Services sise à Viarmes, en qualité de prestataire Arrêté nº A 2007-136 en date du 5 Octobre 2010 modificatif avenant nº 2 portant agrément simple services 19 à la personne au centre communal d'action sociale de Taverny en qualité de prestataire et mandataire Arrêté nº A 2010-81 en date du 12 Octobre 2010 portant agrément simple services à la personne à l'auto-20. entrepreneur Mme Nicole VICTOR sise à Argenteuil, en qualité de prestataire 20. Arrêté n° A 2010-82 en date du 13 Octobre 2010 portant agrément simple services à la personne à l'autoentrepreneur Mme Sophie NOLIN sise à L'Isle-Adam, en qualité de prestataire Arrêté n° ABR-B.2010-08 en date du 13 Octobre 2010 abrogeant l'avenant n° 1 du 4 juin 2007 à l'arrêté B 20: 2007-52 du 24 mai 2007 portant agrément qualité services à la personne au centre communal d'action

20

Arrêté nº B 2010-03 en date du 13 Octobre 2010 abrogeant l'arrêté nº A 2010-50 du 7 juin 2010 et portant

agrément simple services à la personne à l'EURL LFB Services nom commercial Merci Plus/Merci + sis à

social sis à Louvres

ry-sur-Oise	
rêté n° RE.2010-003 en date du 13 Octobre 2010 refusant la demande d'agrément qualité services à la sonne à l' "Association des Séniors du 95" sise à Sarcelles	210
rêté n° A 2010-83 en date du 15 Octobre 2010 portant agrément simple services à la personne à la SARL P ValMontmorency nom commercial Axeo Services sise à Soisy-sous-Montmorency, en qualité de stataire	212
rêté n° A 2010-84 en date du 18 Octobre 2010 portant agrément simple services à la personne à l'auto- repreneur M. Richard KOMBO MBIMBI, en qualité de prestataire	214
rêté n° A 2010-85 en date du 22 Octobre 2010 portant agrément simple services à la personne à l'auto- repreneur Sitsofé BAKU sis à Montmorency, en qualité de prestataire	216
rêté n° A 2010-86 en date du 27 Octobre 2010 portant agrément simple services à la personne à l'auto- repreneur Mme Adosinda CORREIA DA SILVA nom commercial Lusopro sis à Cergy, en qualité de estataire	218
rêté n° A 2010-87 en date du 27 Octobre 2010 portant agrément simple services à la personne à l'autotrepreneur M. Mourad AFSAR, nom commercial M et S Dépannage Informatique, sis à Argenteuil, en alité de prestataire	220
rêté n° A 2010-88 en date du 27 Octobre 2010 portant agrément simple services à la personne à l'auto- trepreneur M. Georges HARSCOET sis à Jouy-le-Moutier, en qualité de prestataire	222
rêté n° A 2010-89 en date du 27 Octobre 2010 portant agrément simple services à la personne à ssociation d'aides personnalisées" (ASSAP) sise à Bessancourt, en qualité de prestataire	224
cision en date du 22 Novembre 2010 de délégation accordée à M. Thierry BOIROT aux fins de prendre utes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cas de danger grave et imminent et la reprise érieure de ceux-ci après vérification	226
ecision en date du 22 Novembre 2010 de délégation accordée à Mme Marielle GUEZOU aux fins de endre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cas de danger grave et imminent et reprise ultérieure de ceux-ci après vérification	228
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val d'Oise	
rêté en date du 15 Octobre 2010 de délégation de signature accordée à Melle Noémie DESTOC, chef de rvice d'insertion et de probation pour modification des horaires	230
rrêté en date du 8 Novembre 2010 de délégation de signature accordée à Melle Florence BRISWALTER, lef de service d'insertion et de probation pour modification des horaires	231

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier de Meaux (77)

vis en date du 18 Novembre 2010 de concours sur titres en vue de pourvoir un poste vacant en soins de ite et de réadaptation - accès au corps des ergothérapeutes - dernier délai de dépôt des candidatures 23 cembre 2010

Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency (95)

Avis en date du 19 Novembre 2010 rectificatif de concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers 2. professionnels qualifiés

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Actions de santé

Arrêté n° 2010-328 en date du 3 Novembre 2010 portant radiation de l'entreprise de transports sanitaires 2: terrestre "Fosses Ambulances" sise 41 avenue Henri Barbusse - 95670 Marly-la-Ville

Contrôle et sécurité sanitaire des milieux

- Arrêté n° 2010-1454 en date du 25 Octobre 2010 interdisant définitivement l'occupation aux fins 25 d'habitation des locaux sis 2 rue Fernand Bommelle à Montigny-les-Cormeilles
- Arrêté n° 2010-1464 en date du 26 Octobre 2010 interdisant définitivement l'occupation aux fins 23 d'habitation des locaux situés au sous-sol dans l'immeuble sis 15 rue des Chevrefeuilles à Argenteuil
- Arrêté n° 2010-1555 en date du 22 Novembre 2010 levant l'arrêté préfectoral n° 1329 du 29 décembre 24 2004 concernant le logement sis 24 avenue du Général de Gaulle à Saint-Ouen-l'Aumône
- Arrêté n° 2010-1557 en date du 22 Novembre 2010 levant l'arrêté préfectoral n° 2010-186 du 5 février 24 2010 concernant les logements sis 2 rue Mozart à Montsoult

Délégation territoriale de Seine-Saint-Denis

Avis en date du 13 Octobre 2010 de concours sur titre pour le recrutement d'un psychomotricien au 24 SESSAD "Les Moulins Gémeaux" de Saint-Denis (93)

Délégation territoriale du Val d'Oise

- Arrêté n° 2010-311 en date du 15 Octobre 2010 annulant et remplaçant l'arrêté n° 107 du 22 juillet 2010 24 accordant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique psychiatrique "Les Orchidées" sise 3 rue Aristide Briand à Andilly
- Arrêté n° 2010-1499 en date du 27 Octobre 2010 annulant et remplaçant l'arrêté n° 1230 du 31 août 2010 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "Selas Biofutur" sis 1 chemin des Trois Sources à l'Isle-Adam
- Arrêté n° 2010-324 en date du 2 Novembre 2010 fixant les dotations et forfaits annuels et du budget de l'Unité de Soins Longue Durée du centre hospitalier Victor Dupouy au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-325 en date du 2 Novembre 2010 fixant les dotations et forfaits annuels du centre les dotations
- Arrêté n° 2010-326 en date du 2 Novembre 2010 fixant les dotations et forfaits annuels du centre 251 hospitalier Hôpital d'Enfants Margency Croix-Rouge Française au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 1475 en date du 4 Novembre 2010 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés 258 dans le département du Val d'Oise

Direction de l'offre de soins et médico-sociale

- Arrêté n° 2010-312 en date du 19 Octobre 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-159 fixant le prix de journée 264 2010 pour l'Impro "Les Sources" sis à Ermont
- Arrêté n° 2010-345 en date du 8 Novembre 2010 modifiant l'arrêté 2010-265 du 5 octobre 2010 fixant le 26'.

x de journée pour l'IME "Le Clos Fleuri" sis 105 rue du 18 juin à Ermont

Etablissements de santé

rêté n° 2010-313 en date du 21 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins et les ifs de l'EHPAD du centre hospitalier de Carnelle au titre de l'année 2010	270
rêté n° 2010-314 en date du 21 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins et les ifs de l'EHPAD de Marines au titre de l'année 2010	273
rêté n° 2010-315 en date du 21 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins et les ifs de l'EHPAD de la Fondation Chantepie Mercie de l'Isle-Adam au titre de l'année 2010	276
rêté n° 2010-316 en date du 21 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins et les ifs de l'EHPAD du centre hospitalier de Gonesse au titre de l'année 2010	279
rêté n° 2010-317 en date du 25 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins et les ifs de l'EHPAD St Louis sis à Pontoise au titre de l'année 2010	282
rêté n° 321 en date du 29 Octobre 2010 fixant les dotations et forfaits annuels du centre intercommunal s Portes de l'Oise au titre de l'année 2010	285
rêté n° 322 en date du 29 Octobre 2010 fixant les dotations et forfaits annuels du centre hospitalier du xin au titre de l'année 2010	288
rêté n° 323 en date du 29 Octobre 2010 fixant les dotations et forfaits annuels du centre hospitalier René abos au titre de l'année 2010	291
rêté n° 2010-327 en date du 2 Novembre 2010 fixant les dotations et forfaits annuels et du budget de nité de soins de longue durée du centre hospitalier de Gonesse au titre de l'année 2010	294
Politiques médico sociales	
Politiques médico sociales rêté n° 2010-185 en date du 15 Septembre 2010 fixant le montant de forfait soins pour la l'établissement bergeant des personnes âgées "Val Notre Dame" sis à Argenteuil au titre de l'année 2010	297
rêté n° 2010-185 en date du 15 Septembre 2010 fixant le montant de forfait soins pour la l'établissement	297 300
rêté n° 2010-185 en date du 15 Septembre 2010 fixant le montant de forfait soins pour la l'établissement bergeant des personnes âgées "Val Notre Dame" sis à Argenteuil au titre de l'année 2010 rêté n° 2010-186 en date du 15 Septembre 2010 fixant le montant global des forfaits de soins du	300
rêté n° 2010-185 en date du 15 Septembre 2010 fixant le montant de forfait soins pour la l'établissement bergeant des personnes âgées "Val Notre Dame" sis à Argenteuil au titre de l'année 2010 rêté n° 2010-186 en date du 15 Septembre 2010 fixant le montant global des forfaits de soins du gement foyer "La Forêt de Carnelle" sis à Beaumont-sur-Oise au titre de l'année 2010 rêté n° 2010-187 en date du 15 Septembre 2010 fixant le montant global des forfaits de soins du	300
rêté n° 2010-185 en date du 15 Septembre 2010 fixant le montant de forfait soins pour la l'établissement bergeant des personnes âgées "Val Notre Dame" sis à Argenteuil au titre de l'année 2010 rrêté n° 2010-186 en date du 15 Septembre 2010 fixant le montant global des forfaits de soins du gement foyer "La Forêt de Carnelle" sis à Beaumont-sur-Oise au titre de l'année 2010 rrêté n° 2010-187 en date du 15 Septembre 2010 fixant le montant global des forfaits de soins du gement foyer "La Sablonnière" sis à Deuil-la-Barre au titre de l'année 2010 rrêté n° 2010-188 en date du 20 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins du rvice de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Centre Communal d'Action Sociale sis à Taverny au titre de	300 303
rêté n° 2010-185 en date du 15 Septembre 2010 fixant le montant de forfait soins pour la l'établissement bergeant des personnes âgées "Val Notre Dame" sis à Argenteuil au titre de l'année 2010 rêté n° 2010-186 en date du 15 Septembre 2010 fixant le montant global des forfaits de soins du gement foyer "La Forêt de Carnelle" sis à Beaumont-sur-Oise au titre de l'année 2010 rêté n° 2010-187 en date du 15 Septembre 2010 fixant le montant global des forfaits de soins du gement foyer "La Sablonnière" sis à Deuil-la-Barre au titre de l'année 2010 rêté n° 2010-188 en date du 20 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins du revice de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Centre Communal d'Action Sociale sis à Taverny au titre de nnée 2010	300 303 306

- Arrêté n° 2010-192 en date du 20 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Association de Soins Infirmiers pour le Maintien des Personnes Dépendantes à Domicile (ASIMPAD) sis à L'Isle-Adam au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-193 en date du 20 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Association Croix Rouge Française sis à Marines au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-195 en date du 24 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Korian Les Hauts d'Andilly" sis à Andilly au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-196 en date du 24 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Pensées" sis à Argenteuil au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-197 en date du 24 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Médicis" sis à Argenteuil au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-198 en date du 24 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Menhir" sis à Cergy au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-199 en date du 24 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de <u>l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Châtaigneraie" sis à Cormeilles-en-Parisis au titre de l'année 2010</u>
- Arrêté n° 2010-200 en date du 24 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Tilleuls" sis à Eaubonne au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-203 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Association Relais Energie sis à Argenteuil au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-204 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Association MADOPA H sis à Pontoise au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-205 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Des Artisans" sis à Bellefontaine au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-206 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Jardins d'Eleusis" sis à Ezanville au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-207 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Donation Brière" sis à Fontenay-en-Parisis au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-208 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Clos d'Arnouville" sis à Arnouville-les-Gonesse au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-209 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de 362

ablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Richilde" sis à Groslay au titre l'année 2010	
,	365
rêté n° 2010-211 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Villa Jeanne d'Arc" sis à ontmorency au titre de l'année 2010	368
rêté n° 2010-212 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Moulin Larive" sis à ontlignon au titre de l'année 2010	371
rêté n° 2010-213 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Louis Grassi" sis à Presles au e de l'année 2010	374
rêté n° 2010-214 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Rachel" sis à Saint-Leu-La-Forêt titre de l'année 2010	377
rêté n° 2010-215 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Magnolias" sis à Saintatien au titre de l'année 2010	380
rêté n° 2010-216 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Village" sis à Taverny au re de l'année 2010	383
rrêté n° 2010-217 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Bellevue" sis à illiers-le-Bel au titre de l'année 2010	386
rrêté n° 2010-218 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Manoir Les rdins de Cybèle" sis à Bray-et-Lu au titre de l'année 2010	389
rrêté n° 2010-219 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Château de Neuville" sis à euville sur Oise au titre de l'année 2010	392
rrêté n° 2010-220 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Gros Noyer - Les Jardins Iroise" sis à Saint-Prix au titre de l'année 2010	395
rrêté n° 2010-221 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Clos de l'Oseraie" sis à Osny i titre de l'année 2010	398
rrêté n° 2010-222 en date du 28 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Solemnes" sis à Eragny-sur-Oise	401
u titre de l'année 2010 rrêté n° 2010-201 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Parc Fleuri" sis à Gonesse au	404

titre de l'année 2010

- Arrêté n° 2010-233 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Maison du Val d'Ysieux" sis à Luzarches au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-241 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (ADSSIS) sis à Sannois au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-242 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Centre Hospitalier du Vexin sis à Magny-en-Vexin au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-243 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Equipe paramédicale itinérante nocturne au domicile des pesronnes âgées (EPINAD) sis à Soisy-sous-Montmorency au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-244 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Fondation Léonie Chaptal sis à Sarcelles au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-245 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural "ADMR du Pays de France" sis à Survilliers au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-246 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Fédération ADMR du Val d'Oise sis à Montmagny au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-247 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Boisquillon" sis à Soisysous-Montmorency au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-248 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Yvonne de Gaulle" sis à Franconville au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-249 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Berny" sis à Margency au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-250 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Korian La Croisée Bleue" sis à Eaubonne au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-251 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Jeanne Callarec" sis à Montmorency au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-252 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Cerisaie" sis à Montmorency au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-253 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Château Saint Valéry" sis à Montmorency au titre de l'année 2010

rêté n° 2010-254 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de	450
ablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "CCAS EDF-GDF" sis à Andilly titre de l'année 2010	
rêté n° 2010-255 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Cottage" sis à Argenteuil au de de l'année 2010	454
rêté n° 2010-256 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Parentèles" sis à Chars au e de l'année 2010	457
rêté n° 2010-257 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Zemgor" sis à Cormeilles-entisis au titre de l'année 2010	257
rêté n° 2010-258 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Val de France" sis à Domont au e de l'année 2010	464
rêté n° 2010-259 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Romain Lavielle" sis à Ennery titre de l'année 2010	467
rêté n° 2010-260 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Jules Fossier" sis à Louvres au re de l'année 2010	470
rêté n° 2010-261 en date du 30 Septembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Jacques Achard" sis à Marly-la-lle au titre de l'année 2010	473
rêté n° 2010-186 en date du 12 Octobre 2010 autorisant la SARL "MAPAD Santé" à créer un EHPAD 91 places d'hébergement (dont 2 temporaires) et un accueil de jour de 8 places dans la commune de pussainville	476
rêté n° 2010-283 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Tiers Temps" sis au Plessis-puchard au titre de l'année 2010	478
rrêté n° 2010-284 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Sainte Geneviève" sis à Taverny titre de l'année 2010	482
rrêté n° 2010-285 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence du Vexin" sis à Saint-lair-sur-Epte au titre de l'année 2010	485
rrêté n° 2010-286 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Pavillon Sévigny" sis à lontmorency au titre de l'année 2010	488
rrêté n° 2010-287 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Parentèles" sis à Pierrelaye i titre de l'année 2010	491
mest no 2010 288 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de	494

- <u>l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Parentèles" sis à Bezons au titre de l'année 2010</u>
- Arrêté n° 2010-289 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Montjoie" sis à Montmorency au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-290 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Tamaris" sis à Saint-Leu-La-Forêt au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-291 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Primevères" sis à Ermont au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-292 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Chamilles" sis à Montsoult au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-293 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de 1'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Arménienne" sis à Montmorency au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-294 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Castel" sis à Montigny-les-Cormeilles au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-295 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de 5 l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Rue aux Fées" sis à Viarmes au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-296 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de 51 l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "L'Eglantier" sis à Gonesse au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-297 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de 52 l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Domaine de Saint Pry" sis à Saint-Prix au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-298 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de 52 l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Chabrand Thibault" sis à Cormeilles-en-Parisis au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-299 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Aubert Bottard" sis à Montigny-les-Cormeilles au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-300 en date du 12 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Arpage Enghien" sis à Enghien-les-Bains au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-302 en date du 14 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de 53 l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Villa Beausoleil" sis à Cormeilles-en-Parisis au titre de l'année 2010
- Arrêté n° 2010-185 en date du 21 Octobre 2010 autorisant la dispense de soins remboursables pour 4 536 places supplémentaires au sein de l'EHPAD "Les Pensées" à Argenteuil

rêté n° 2010-319 en date du 25 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Mapi" sis à Sarcelles au titre l'année 2010	538
rêté n° 2010-320 en date du 27 Octobre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de tablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Maison du Parc" sis à Sainten-l'Aumône au titre de l'année 2010	541
IRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE	
Service énergie, climat et véhicules	
rêté n° DRIEF.IdF G-022 en date du 2 Novembre 2010 préfectoral conjoint autorisant le construction et aploitation d'une canalisation de transport de gaz par la société ADP sur les communes de Roissy-enuce (95), Tremblay-en-France (93) et du Mesnil-Amelot (77)	544
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	
Service ressources humaines	
rêté n° 2010-078 en date du 8 Octobre 2010 portant modification de la liste opérationnelle partementale des sapeurs-pompiers déclarés aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques liologiques au titre de l'année 2010	548
rêté n° 2010-079 en date du 8 Octobre 2010 portant modification de la liste opérationnelle partementale des sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels dans le domaine des secours paquatiques au titre de l'année 2010	550
rêté n° 2010-080 en date du 8 Octobre 2010 portant modification de la liste opérationnelle partementale des sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels dans le domaine du sauvetage aquatique titre de l'année 2010	551
rêté n° 2010-081 en date du 12 Octobre 2010 portant modification de la liste opérationnelle partementale des sapeurs-pompiers composant le groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu rilleux déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2010	553
SGAP DE VERSAILLES	
rêté n° SGAP/DRH/CAR/2010-11.317 en date du 25 Novembre 2010 modifiant l'arrêté de composition la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police Versailles	555
RESEAU FERRE DE FRANCE	
rêté n° RFF 20108589 en date du 25 Octobre 2010 de déclassement du domaine public d'un terrain bâti à exblay, rue Etienne Fourmont	559
PORT AUTONOME DE PARIS	
Secrétariat général - département juridique	
rêté en date du 6 Octobre 2010 du conseil d'administration portant sur la modification des droits de port reletrafic fluvial et fluvio-maritime à compter du 1er janvier 2011 et le tarif s'y rapportant	561

COMMUNE DE GONESSE

Arrêté n° 161/2010 en date du 8 Octobre 2010 portant approbation du règlement communal de la publicité, des enseignes et pré enseignes de la commune de Gonesse



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 1 5 MGV. 2010

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service de la coordination des actions de l'Etat

Bureau de liaison des services de l'Etat

ARRETE n° 10 - 166 modifiant l'arrêté n° 10-150 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis BRISON, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire (ministère de l'éducation nationale)

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 avril 2009 portant nomination de M. Jean-Louis BRISON, en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise;

VU l'arrêté n° 10-049 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis BRISON, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, pour recevoir les actes relaties au fonctionnement et les actes budgétaires des établissements pul es locaux d'enseignement et pour exercer le contrôle de légalité de ces actes ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté n° 10-150 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis BRISON, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis BRISON, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputés sur les titres 2,3,5 et 6 des programmes suivants:

Le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »

Au titre des actions :

- 01- Enseignement pré-élémentaire,
- 02- Enseignement élémentaire,
- 03-Besoins éducatifs particuliers,
- 04- Formation des personnels enseignants,
- 05- Remplacement,
- 06- Pilotage et encadrement pédagogique,
- 07- Personnels en situation diverses.

Le programme 230 « Vie de l'élève »

Au titre des actions:

- 01- Vie scolaire et éducation à la responsabilité,
- 02- Santé scolaire.
- 03- Accompagnement des élèves handicapés,
- 04- Action sociale.

Le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

Au titre des actions:

- 03- Communication,
- 06-Politique des ressources humaines,
- 08- Logistique, système d'information, immobilier,
- 09- Certification.

Le programme 139 « Enseignement privé du premier et second degré »

Au titre des actions:

- 08- Action sociale en faveur des élèves,
- 09- Fonctionnement des établissements.

Cette délégation, porte d'une part sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, et d'autre part, sur l'émission des titres de perception, correspondant aux créances qu'il a mission de constater et de liquider.

Article 2: En application décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Louis BRISON désigne expressément, par arrêté, la liste de ses subordonnés habilités à qui il subdélègue sa signature, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3: Demeurent de la compétence du préfet et quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : L'Inspecteur d'académie adressera chaque année au préfet, un compte rendu d'utilisation des crédits.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 6: M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. l'inspecteur d'académie et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 6 NOV. 2018

Ammin



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service des ressources et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÉTÉ PRÉFECTORAL DU 18 FÉVRIER 2008

LE Préfet du Val d'Oise Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale intercommunale de la Communauté d'agglomération VAL ET FORET;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 nommant le régisseur de recettes :

VU la demande de remplacement du Président de la Communauté d'agglomération en date du 16 août 2010 ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 est modifié comme suit :

Article 3 : Madame Nathalie JANNOT, adjoint administratif 2ème classe, est désignée régisseur suppléant.

ARTICLE 2: M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 0 001. 2010

POUR LE PREFET, SECRETAIRE GENERAL

Jean Noël CHAVANNE



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service des ressources et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

LE PRÉFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LA FRETTE SUR SEINE ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier portant 2007 nomination du régisseur de recettes ;

VU la demande de la commune en date du 13 septembre 2010 ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Mademoisetle Véronique DEBRIL, Adjoint d'animation Principal auprès de la commune de LA FRETTE SUR SEINE est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Les autres policiers municipaux de la commune de LA FRETTE SUR SEINE sont désignés mandataires.

ARTICLE 3 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 0 001, 2010

POUR LE PREFET, SEORETAIRE GENERAL

Jean Noël CHAVANNE



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service des ressources et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES DE L'ÉTAT DANS LA COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

> LE PRÉFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 portant institution d'une régie de recéttes auprès de la police municipate de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE ;

VU la demande de la commune de SAINT QUEN L'AUMONE en date du 11 août 2010;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur Fath-Edine MANKHAR, Directeur de police municipale, responsable de la police municipale de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2: Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 3 : Monsieur Innocent Jacquis BOURGEOIS, Gardien de police municipale, et Mademoiselle Viviane DUDITLIEUX, Agent de surveillance de la voie publique, sont désignés régisseurs suppléants.

ARTICLE 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 2 juin 2010, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 6 001, 2018

POUR LE PREFET, LE SECRETAIRE GENERAL,

Jean-Noëi CHAVANNE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service des ressources et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié notamment par l'arrêté du 29 mars 2002, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'avis du Trésorier Payeur Général en date du 3 juin 2010 ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Il est institué auprès de la police municipale de la commune d'ECOUEN, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

ARTICLE 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie d'ECOUEN. Le Trésorier Payeur Général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 4 : La périodicité de production des pièces justificatives et de dépôts des fonds est hebdomadaire.

ARTICLE 5: M. le Préfet du Val d'Oise, M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise et M. le Maire d'ECOUEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 0 001, 2010

POUR LE PREFET, LE SECRETAIRE GENERAL,

Jean-Noël CHAVANNE



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service des ressources et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES DE L'ÉTAT DANS LA COMMUNE D'ECOUEN

LE PRÉFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté préfectoral du 2 0 007. 2000 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'ECOUEN

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Mademoiselle Gwenaëlle LIOUX, Agent de Surveillance de la Voie Publique, de la police municipale de la commune d'ECOUEN est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 3 : Mademoiselle Valérie AUGER, Agent du Service des Finances, est désignée régisseur suppléant.

ARTICLE 4 : Les autres policiers municipaux de la commune d'ECOUEN sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 0 007, 2000

POUR LE PRÉFÉT, E SECRETAIRE GENERAL,

Jean Noël CHAVANNE



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service des ressources et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

Arrêté préfectoral abrogeant L'Arrêté préfectoral du 29 novembre 2002

LE PRÉFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LA ROCHE GUYON ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de LA ROCHE GUYON ;

VU la demande de la commune en date du 21 octobre 2010 ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté du 29 novembre 2002 désignant le régisseur de recettes auprès de la police municipale de LA ROCHE GUYON et son suppléant est abrogé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme le Maire de LA ROCHE GUYON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 🦸 🖁 💖 7. 281.

POUR LE PREFET, LE SECRETAIRE GENERAL,

Jean-Naël CHAVANNE



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service des ressources et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État dans la commune de MAGNY EN VEXIN

> LE PRÉFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MAGNY EN VEXIN ;

VU la demande de la commune de MAGNY EN VEXIN en date du 6 octobre 2010 ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Madame Anne CHERUBINI, Brigadier de Police municipale responsable de la police municipale de la commune de MAGNY EN VEXIN est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2: Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 3 : Madame Nicole SARAZIN, Secrétaire de Police Municipale, est désignée régisseur suppléant.

ARTICLE 4: Les autres policiers municipaux de la commune de MAGNY EN VEXIN sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 19 juin 2007, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 5 Nov. 2010

POUR LE PREFET, E SECRETAIRE GENERAL,

Jean-Ndël CHAVANNE



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service des ressources et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2;

VU la loi nº 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié notamment par l'arrêté du 29 mars 2002, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 instituant une régie de recettes de l'Etat dans la commune de LA ROCHE GUYON ;

VU la demande de la commune en date du 9 novembre 2010 ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002, instituant une régie de recettes de l'Etat dans la commune de LA ROCHE GUYON, est abrogé.

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise et Mme le Maire de LA ROCHE GUYON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

2 2 NOV. 2010

POUR LE PREFET, LE SECRETAIRE GENERAL,

Jean Noël CHAVANNE



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Service des ressources et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

LE PRÉFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2;

VU la loi nº 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié notamment par l'arrêté du 29 mars 2002, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003 instituant une régie de recettes de l'Etat dans la commune de LUZARCHES ;

VU la demande de la commune de LUZARCHES en date du 4 octobre 2010 ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral du 21 mars 2003, instituant une régie de recettes de l'Etat dans la commune de LUZARCHES, est abrogé.

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise et M. le Maire de LUZARCHES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 💈 2 🛍 💯

POUR LE PREFET, LE SE**¢**RETAIRE GENERAL,

an Noël CHAVANNE



PREFECTURE

Cergy-Pontoïse, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service des ressources et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

LE PRÉFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté préfectoral du 2 2 NEV. 2018 portant abrogation d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LUZARCHES ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté du 10 mai 2006 désignant le régisseur de recettes auprès de la police municipale de LUZARCHES et son suppléant est abrogé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Maire de LUZARCHES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 2 MW. 2000

POUR LE PREFET, LE SEGRETAIRE GENERAL,

Jean-Noël CHAVANNE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service des ressources et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

Arrêté n° 10,09 abrogeant l'arrêté du 8 avril 1994 modifié portant création de régies d'avances et de récettes auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et, notamment, son article 18 ;

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 24 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'avis conforme de M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise en date du 24 mars 1994 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 1994 instituant les régies de recettes et d'avances auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 8 avril 1994 modifié, portant création de régies d'avances et de recettes auprès le Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, est abrogé.

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

LE PREFET,

Pierre-Henry MACCIONI



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service des ressources et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

Arrêté n° 10.10 portant création de régies d'avances et de recettes auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et, notamment, son article 18 ;

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 27 octobre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales ou départementales des services déconcentrés de son administration ;

VU le décret n° 2010.687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.096 du 30 juin 2010 créant la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise ;

ARRETE

Régie de recettes

ARTICLE 1er : Il est institué auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants ;

- Remboursement par les particuliers des prix de communications téléphoniques
- Remboursement des frais de télécopie
- Remboursement des frais de photocopie

ARTICLE 2: Les recettes prévues à l'article qui précède, sont encaissées par le régisseur et versées au Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise dans les conditions fixées aux articles 7 et 9 du décret du 20 juillet 1992 susvisé.

Le montant prévisible des recettes à encaisser est inférieur à 80,00 €.

RÉGIE D'AVANCES

ARTICLE 3: Il est institué auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 10 du décret du 20 juillet 1992 susvisé.

Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par la régie est fixé à 760,00 € par opération.

Peuvent en outre être payés :

- Les frais de déplacement et de nourriture engagés par les agents des services lorsqu'ils sont directement liés à l'exercice de leurs fonctions ou sur ordre de mission établi par le Directeur Départemental de la Cohésion sociale, y compris les avances sur frais.
- Les frais d'entretien courant (petites réparations, etc) et d'utilisation (parkings, péages, etc) des véhicules administratifs de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- Les frais de carburants des véhicules administratifs de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- L'achat de titres de transport.
- ARTICLE 4 :Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 600,00 €, soit 1/6 du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par la régie.
- ARTICLE 5: Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 6 : Les fonctions de régisseur de recettes et de régisseur d'avances peuvent être confiées à un même agent.

ARTICLE 7: Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement.

ARTICLE 8: Le régisseur est nommé par arrêté préfectoral séparé.

ARTICLE 9: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 2 2 NOV. 2010

LE PREFET,

Pierre-Henry MACCIONI



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETE

Service de la citoyenneté, de la circulation et des professions réglementées

Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées

ARRETE PREFECTORAL

Portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière

Le Préfet du VAL-D'OISE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-10 à R.411-12 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006- 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- VU l'arrêté préfectoral n° 000116 du 08 avril 2010 portant constitution et désignation des membres de la Commission départementale de la Sécurité Routière;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1 : Placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, la Commission Départementale de la Sécurité Routière est composée comme suit :

A -Représentants des services de l'Etat :

- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- > Le Directeur de la Gestion du Domaine Routier ou son représentant (Conseil Général),
- Le Directeur des Routes de l'Ile-de-France (DIRIF),

- > Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-d'Oise ou son représentant ;
- ➤ Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val-d'Oise ou son représentant ;
- ➤ Le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord-Ile-de-France (C.R.S.7) ou son représentant;
- > Le Directeur Départementai de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- Le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours ;
- Le Directeur Départemental de la Protection de la Population ou son représentant ;
- ➤ Le Chef de Groupe de Subdivisions, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

B – Représentant des élus départementaux désigné par le Conseil Général du VAL-D'OISE :

- <u>Titulaire</u>: Monsieur Jean-Pierre MULLER, Conseiller Général, Maire de Magny-en-Vexin.
- > Suppléant : Monsieur Patrick DECOLIN, Conseiller Général, Maire de Luzarches,

C – Représentant des élus communaux désigné par l'Union des Maires du VAL-D'OISE :

> Monsieur Michel FLEURIER, Maire d'Arthies,

D – <u>Les Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :</u>

- > Le Comité Régional du Sport Automobile d'Ile-de-France ;
- La Fédération des Sports Mécaniques Originaux ;
- > La Ligue Motocycliste d'Ile-de-France;
- Le Comité Départemental du VAL-D'OISE de la Fédération Française de Cyclisme ;
- > Le Comité Départemental d'Athlétisme du Val-d'Oise ;
- > L'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite
- > La Fédération Nationale des Enseignants de la Conduite

- > Le Syndicat Général de l'Automobile
- > Le Conseil National des Professions de l'Automobile
- L'Union Nationale des Indépendants de la Conduite
- > La Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile
- L'Association Dépanneurs Automobile France

E - Les Représentants des Associations d'Usagers :

- Le Comité Départemental du VAL-D'OISE de la Prévention Routière ;
- L'Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (U.F.O.L.E.P);
- ➤ L'Automobile Club Action +;

<u>Article 2</u>: En plus des membres précités, peuvent être associés aux travaux de la commission avec voix consultative, des personnalités compétentes dans les domaines de la commission, qui sont notamment:

- > L'Inspecteur Délégué de la Sous-Direction de la Formation du Conducteur ;
- > Les Elus communaux des villes concernées, le cas échéant ;
- > Mesdames et Messieurs les organisateurs d'épreuves sportives ;
- > La Croix-Rouge française;
- ➤ Le SAMU 95;

<u>Article 3</u>: La Commission Départementale de Sécurité Routière comprend <u>trois</u> <u>formations spécialisées</u> qui se réunissent en fonction des dossiers à instruire :

Formation « Epreuves ou Compétitions Sportives : »

Elle est composée des membres suivants :

- > Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-d'Oise ou son représentant :
- > Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val-d'Oise ou son représentant ;
- Le Directeur de la Gestion du Domaine Routier, Conseil Général du Val-d'Oise ;
- ➤ Le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord-Ile-de-France (C.R.S.7) ou son représentant ;
- Le Directeur des Routes de l'Ile-de-France (DIRIF),
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- > Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;
- Un Conseiller Général : Monsieur Jean-Pierre MULLER ;
- Un Elu communal : Monsieur Michel FLEURIER ;
- Le Comité départemental de cyclisme du Val-d'Oise : <u>Titulaire</u> : Monsieur Claude CRAMETE, 44, avenue de Paris 95620 PARMAIN

<u>Suppléant</u>: Monsieur Dominique THEBAULT, 10, allée de la Liberté 95570 BOUFFEMONT:

Le Comité régional du sport automobile d'Ile-de-France :

<u>Titulaire</u>: Monsieur Jean-Pierre DESCHAMPS, 32, avenue de New York 75781 PARIS CEDEX 16;

La Fédération des sports mécaniques originaux :

<u>Titulaire</u>: Monsieur Marcel TRUFFAUT, 14 Villa Gaudelet 75011 PARIS; <u>Suppléant</u>: Monsieur Jean-Marie LANOUGUERE, La Baraude, 77000 DARVAULT;

> La Ligue motocycliste d'Ile-de-France :

<u>Titulaire</u>: Monsieur Fernand DIEUDONNÉ, Cour Villarceau, BP 50-77150 LESIGNY. <u>Suppléant</u>: Monsieur Fabrice TILLIER, 2, Place de l'Europe 78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE.

> Le Comité motocycliste départemental du 95 :

<u>Titulaire</u>: Monsieur Fabrice TILLIER, 2, Place de l'Europe 78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE.

> Le Comité départemental d'athlétisme du Val-d'Oise :

<u>Titulaire</u>: Monsieur Michel CAMP, 106 rue des Bussys 95600 EAUBONNE; <u>Suppléant</u>: Monsieur Philippe LE TANNOU, idem;

> L'Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (U.F.O.L.E.P) :

<u>Titulaire</u>: Madame LETESSIER Isabelle, 4, rue Berthelot, 95300 PONTOISE;

Suppléant : Monsieur Noël HERVIEU, même adresse ;

Le secrétariat de cette formation est assuré par le Bureau de la Réglementation et des Elections, Direction du Respect des lois et des Libertés Locales.

- Formation « Agréments d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite et des établissements destinés à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite » ainsi que la formation « Agréments des organismes et des personnes chargés de dispenser aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière » :
- ➤ Le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Val-d'Oise ou son représentant ;
- ➤ Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val-d'Oise ou son représentant ;
- ➤ Le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord-Ile-de-France (C.R.S.7) ou son représentant ;
- ➤ Le Délégué départemental à l'Education Routière :
- > Le Directeur Départemental de Protection de la Population ou son représentant ;
- > Un Conseiller Général, Monsieur Patrick DECOLIN;
- > Un Elu communal, Monsieur Alain GOUJON, Maire de MONTLIGNON;

L'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite : Titulaire: Madame MAHE Nathalie - 17 rue de Paris - 95270 VIARMES Suppléant: Monsieur LE MORVAN Olivier-18 bd Oscar Thevenin-95220 HERBLAY

La Fédération Nationale des Enseignants de la Conduite : Titulaire: Monsieur Bernard LANGLOIS - 4bis av Albert 1er - 95600 EAUBONNE Suppléant: Monsieur Agostinho DE MATOS REIS - 81 rue du Général Leclerc -95600 EAUBONNE

> L'Union Nationale des Indépendants de la Conduite : Titulaire: Monsieur PONCELET Hugues - 46 rue d'Argenteuil - 95210 ST GRATIEN

> Le Comité Départemental de la Prévention Routière : <u>Titulaire</u>: Monsieur Roland PALACIO - 18 rue Thiers - 95300 PONTOISE Suppléant: Monsieur Jean-Louis BARBE - 18 rue Thiers - 95300 PONTOISE

L'Automobile Club – Action + :

Titulaire : Monsieur Robert PALLUAT de BESSET - 14 av de la grande armée -75017 PARIS

Suppléant : Monsieur LAFFON - 14 av de la grande armée - 75017 PARIS

Le secrétariat de cette formation est assuré par le Bureau des Usagers de la Route, Direction de l'Accueil du Public, de l'Immigration et de la Citoyenneté

Formation chargée de formuler des avis relatifs à l'agrément des gardiens et des installations de fourrière :

- > Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-d'Oise ou son représentant ;
- > Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val-d'Oise ou son représentant ;
- ➤ Le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord-Ile-de-France (C.R.S.7) ou son représentant :
- Le Directeur Départemental de la Protection de la Population ou son représentant ;
- > Le Directeur des Routes de l'Ile-de-France ou son représentant,
- Un Conseiller Général, Monsieur Patrick DECOLIN ;
- Un Elu communal, Monsieur Alain GOUJON, Maire de MONTLIGNON;

> Le Conseil National des Professions de l'Automobile

Titulaire: Madame Anne-Marie OURSEL - 18-20 rue des Beaux Soleils -BP 80218

- OSNY - 95523 CERGY PONTOISE CEDEX

Suppléant : Monsieur André TOUZEAU - 18-20 rue des Beaux Soleils -BP 80218 - OSNY - 95523 CERGY PONTOISE CEDEX

Le Syndicat Général de l'Automobile

<u>Titulaire</u>: Monsieur André LAURENT - 18 av Jean Monnet - 94450 LIMEIL

BREVANNES, tél.: 01 45 10 04 90

Suppléant : Madame Christiane POULALION - 8 rue Couchot - 92100

BOULOGNE BILLANCOURT

L'Association-Dépanneurs-Automobile-France

Titulaire : Madame Sandrine RAMEL - ADAF - 31 boulevard de la Marne -

22200 GUINGAMP, tél.: 02 96 44 07 27 Suppléant : Monsieur Olivier KESKIC - idem

Le Secrétariat de cette formation est assuré par le Bureau des Usagers de la Route, Direction de l'Accueil du Public, de l'Immigration et de la Citoyenneté.

<u>Article 4</u>: La durée du mandat des membres des formations spécialisées est de trois ans. Le mandat est renouvelable.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CERGY, le 23 HOY, 2010

Pour le Préfet et par délégation Le Sedrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE



PREFECTURE

DIRECTION
de L'ACCUEIL DU PUBLIC
de L'IMMIGRATION et de la
CITOYENNETE

Service de la citoyenneté, de la circulation et des professions réglementées

Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées

ARRETE FIXANT LE CALENDRIER DES SESSIONS D'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI

LE PREFET DU VAL D'OISE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route;

VU la loi nº 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi;

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 4;

VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi;

VU l'arrêté du 3 mars 2009, abrogeant l'arrêté du 5 septembre 2000, relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi;

VU l'arrêté du 8 septembre 2009 fixant le montant du droit d'examen exigible pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi;

..../....

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Le calendrier des unités de valeurs de portée départementale du Certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 2011:

- L'unité de valeur numéro trois (U.V. 3) sera organisée les 5 avril 2011 et 4 octobre 2011
- L'unité de valeur numéro quatre (U.V. 4) sera organisée du 16 au 18 mai 2011 et du 14 au 16 novembre 2011

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, les sous-préfets des arrondissements de Sarcelles, Argenteuil et Pontoise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 25 NOV. 2010

POUR LE PREFET et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE



PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC
DE L'IMMIGRATION et de la
CITOYENNETE

Service de la citoyenneté, de la circulation et des professions réglementées

Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées

LE PREFET DU VAL D'OISE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté instaurant un dispositif de réclamation relatif aux notes de taxi

VU la loi nº 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU l'arrêté ministériel n° 83-50 A du 3 octobre 1983, relatif à la publicité des prix de tous les services;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxi :

CONSIDERANT

- que les taximètres doivent permettre, au plus tard le 31 décembre 2011, l'édition automatisée d'un ticket comportant les mentions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie, notamment en vue de porter connaissance du client les composantes du prix de la course;
- que ce ticket comporte des mentions qui doivent être obligatoirement imprimées, ce qui nécessite un paramètrage des taximètres;
- que parmi les mentions obligatoires figure une adresse postale de réclamation à l'attention des usagers des taxis;
- que l'article 5 de l'arrêté du 10 septembre 2010 susvisé dispose que cette adresse postale doit être précisée par arrêté préfectoral, après consultation des organisations professionnelles de taxi et des associations de consommateurs;

Les présidents départementaux des organisations professionnelles de taxi du Val d'Oise et les associations de consommateurs, membres de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise consultés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> – Il est instauré un dispositif de réclamation relatif aux notes des taxis qui seront éditées de façon automatisée par l'imprimante reliée au taximètre.

ARTICLE 2 – L'adresse postale de réclamation qui devra figurer sur les notes de taxi à l'adresse des usagers est :

Préfecture du Val d'Oise
Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées
5, avenue Bernard Hirsch
BP 90 310
95027 – CERGY PONTOISE CEDEX

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, les sous-préfets des arrondissements de Pontoise, Argenteuil et Sarcelles, tous les maires du département, le directeur départemental de la protection de la population, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise, tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 NOV. 2019

POUR LE PREFET Le secrétaire général

Jean Noël CHAVANNE



PREFECTURE DU VAL D'OISE

INISTERE DES SPORTS

LE PREFET DU VAL D'OISE,

direction départementale de la cohésion sociale u Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE Nº 95-10-S-14

U la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

/U le code du sport de l'article R121-1 à l'article R121-6

U le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

U le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

/U l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de Monsieur Roger LAVOUÉ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

TU l'arrêté préfectoral n°10-106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

PRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,



Article 1er: L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association:

Nom de l'Association : ACTION PIEDS POINGS Adresse du siège social : 72 RUE GAMBETTA

95400 VILLIERS LE BEL

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : Fédération Française de Full Contact et Disciplines Associées

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 18 novembre 2010

Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation, Le Directeur départemental de la cohésion sociale,

Roger LAVOUÉ

Direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise 5, avenue Bernard Hirsch BP 60097 95021 Cergy-Pontoise Cedex Téléphone: 01 77 63 61 00 - télécopie: 01 77 63 61 99 - courriel: decs@vel-doise.gouv.fr Horaires d'accueil: du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.val-doise.gouv.fr



PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTERE DES SPORTS

LE PREFET DU VAL D'OISE,

Direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE Nº 95-10-S-15

VU la loi nº 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le code du sport de l'article R121-1 à l'article R121-6

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de Monsieur Roger LAVOUÉ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n°10-106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

APRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,

ARRETE

Article 1er: L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association:

Nom de l'Association : ASSOCIATION DES PÔLES SPORTIFS

DU CDFAS DU VAL D'OISE

Adresse du siège social : 64 RUE DES BOUQUINVILLES

95600 EAUBONNE

Fédérations auxquelles l'association est affiliée :

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 23 novembre 2010

Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation, Le Directeur départemental de la cohésion sociale,

Roger LAVOUÉ

034



PREFECTURE DU VAL D'OISE

IINISTERE DES SPORTS

LE PREFET DU VAL D'OISE,

irection départementale de la cohésion sociale u Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE Nº 95-10-S-16

- U la loi nº 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,
- U le code du sport de l'article R121-1 à l'article R121-6
- U le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,
- U le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de Préfet du Val d'Oise,
- U l'arrêté du Premier ministre en date du 1er juillet 2010 portant nomination de Monsieur Roger LAVOUÉ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,
- U l'arrêté préfectoral n°10-106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,
- PRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,



rticle 1er : L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

Nom de l'Association :

UNION MUNICIPALE OMNISPORTS DE BEAUMONT

LA PETANQUE BEAUMONTOISE

Adresse du siège social: MAIRIE - 29 RUE DE PARIS

95260 BEAUMONT SUR OISE

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 23 novembre 2010.

Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation, Le Directeur départemental de la cohésion sociale,



Direction Départementale de la Cohésion Sociale

PREFET DU VAL-DOISE

Cergy-Pontoise, le 21 octobre 2010

ARRETE nº 10 - 009 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE DU VAL D'OISE

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val-d'Oise;

VU le décret n°687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er juillet 2010 portant nomination de M. Roger LAVOUÉ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-096 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 10 – 106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

VU l'arrêté de mutation et d'affectation au 1er septembre 2010 à la DDCS du Val de Marne de Monsieur

ARRETE

Article 1: En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise, subdélègue sa signature à M. Patrice PENNEL, adjoint au directeur, à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-106 du 2 juillet 2010.

Article 2: Subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Roger LAVOUÉ, qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de service désignés ci-après:

- M. Pierre BESANÇON, secrétaire général pour ce qui concerne le domaine :
 - Administration Générale
- M. Patrice PENNEL, adjoint au directeur, chef par intérim du service de la Jeunesse, de l'Égalité des Chances et du Sport, pour ce qui concerne les domaines :
 - 1.1.1.6 uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - 1.1.1,8 uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - 1.1.1.21 Pour l'octroi des jours de réduction du temps de travail
 - 5 Jeunesse et Sports
 - 6 Politique de la ville

Mme Geneviève COUTEL, Chef du service Hébergement – Logement, pour ce qui concerne les domaines :

- 1.1.1.6 uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
- 1.1.1.8 uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
- 1.1.1.21 -Pour l'octroi des jours de réduction du temps de travail
- 2 Cohésion sociale et l'intégration
- Établissements sociaux
- 4 Inspections et Contrôles des établissements sociaux
- 7 Logement
- 8 Contentieux

Mme Nathalie VIGIER-ELOIRE, Chef du Service Droit et Protection des Personnes

- 1.1.1.6 uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
- 1.1.1.8 uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
- 1.1.1.21 Pour l'octroi des jours de réduction du temps de travail
- 2 Cohésion sociale et l'intégration
- 3 Établissements sociaux
- Inspections et Contrôles des établissements sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par son adjoint (Marie LEOSTIC, Michèle LAURENCY) ou indifféremment par l'un des autres chefs de service de la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise.

Article 3: En application de l'arrêté préfectoral n° 10-106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Roger LAVOUÉ, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de bureaux ou de missions désignés ci-après:

M. Laurent CHAMBON, conseiller technique en Travail social, chargé d'une mission transversale sur les services Hébergement-Logement et Droit et Protection des Personnes,

M. Catherine LELOIR, responsable de la mission veille sociale,

M. Philippe NEVEU-LEMAIRE, adjoint au chef du bureau politique de la ville et égalité des chances.

Mme Emilie PORCHER, responsable du bureau politique de la ville et égalité des chances,

Mme Louise ROBERT, adjointe au chef du bureau logement,

Mme Karine ROUAULT-CHARTON, responsable de la mission Hébergement-Insertion,

Mme Brigitte WARION, responsable de la mission Logement Adapté,

Article 4: M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Le Directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

Roger LAVOUÉ



Direction Départementale de la Cohésion Sociale

PREFET DU VAL-DOISE

Cergy-Pontoise, le 21 octobre 2010

ARRETE n° 10 - 010 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE DU VAL D'OISE

VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val-d'Oise;

VU le décret n°687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France

VU l'arrêté ministériel modifié du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er juillet 2010 portant nomination de M. Roger LAVOUÉ en

qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-096 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 10 – 118 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire.

VU l'arrêté de mutation et d'affectation au 1^{er} septembre 2010 à la DDCS du Val de Marne de Monsieur Wilfried BARRY, inspecteur de la jeunesse et des sports,

ARRETE

Article 1: En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise, subdélègue sa signature à :

- M. Patrice PENNEL, adjoint au directeur,
- M. Pierre BESANÇON, Secrétaire Général

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-118 du 2 juillet 2010,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commandes, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 € HT,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

aux fonctionnaires chefs de service et adjoints aux chefs de service désignés ci-après :

- M. Pierre BESANÇON, secrétaire Général,
- M. Patrice PENNEL, chef du service de la Jeunesse, de l'Égalité des Chances et du Sport, par intérim,

Mme Geneviève COUTEL, Chef du service Hébergement - Logement,

Mme Marie LEOSTIC, Adjointe au chef du service Logement Hébergement, chef du bureau du Logement,

Mme Michèle LAURENCY, Adjointe au chef du service Logement Hébergement, chef du bureau de la Veille Sociale et de l'Hébergement,

Mme Nathalie VIGIER-ELOIRE, chef du service Droit Protection de Personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service ou adjoints sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée indifféremment par l'un des autres chefs de service ou adjoints aux chefs de service de la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise.

<u>Article 3</u>: Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions:

- les pièces justificatives qui accompagnent les propositions d'engagements auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commandes, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 10 000 € HT,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

aux fonctionnaires désignés ci-après:

M. Laurent CHAMBON, Conseiller technique en Travail social, chargé d'une mission transversale sur les services Hébergement-Logement et Droit et Protection des Personnes,

Mme Catherine LE LOIR, responsable de la mission Veille Sociale,

M. Philippe NEVEU-LEMAIRE, adjoint au chef du bureau politique de la ville et égalité des chances.

Mme Emilie PORCHER, responsable du bureau Politique de la Ville et Egalité des Chances,

Mme Louise ROBERT, adjointe au chef du bureau logement,

Mme Karine ROUAULT-CHARTON, responsable de la mission Hébergement-Insertion,

Mme Brigitte WARION, responsable de la mission Logement Adapté,

Article 4: M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Le Directeur Départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

Roger LAVOUÉ



PREFET DU VAL D'OISE

Direction départementale de la Cohésion Sociale

Service Hébergement Logement

> Bureau Veille Sociale et Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite,

Arrêté préfectoral n° 10-116 portant agrément de l'association «Agir pour la réinsertion sociale-ARS », au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'ARS le 29/09/2010, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions
- la recherche de logements adaptés
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

CONSIDÉRANT la capacité de l'ARS à exercer une partie des activités sollicitées, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, ainsi que du soutien notamment de la FNARS à laquelle elle adhère,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article_1er

L'agrément au titre de l'ingénierie technique, sociale et financière est accordé à l'ARS, dont le siège social est situé 52 rue des grands côtes à Saint Ouen l'Aumône, pour les activités suivantes :

l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans

le logement

 l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions

la recherche de logements adaptés

- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2

L'ARS est agréée pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'ARS est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu des activités, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire. Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 2 NOV. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE



PREFET DU VAL D'OISE

Direction départementale de la Cohésion Sociale

Service Hébergement Logement

> Bureau Veille Sociale et Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite,

Arrêté préfectoral n° 10-117 portant agrément de l'association «Agir pour la réinsertion sociale-ARS », au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'ARS le 29/09/2010 en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement
- la gestion de résidences sociales.

CONSIDÉRANT la capacité de l'ARS à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, ainsi que du soutien notamment de la FNARS à laquelle elle adhère,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à l'ARS, dont le siège social est situé 52 rue des grands côtes à Saint Ouen l'Aumône, pour les activités relatives à la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement.

044

Article 2

L'ARS est agréée pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'ARS est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire. Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 2 NOV. 2010

Le Préfet

Jean-Noti CHAVANNE

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général



PREFET DU VAL D'OISE

Direction départementale de la Cohésion Sociale

Service Hébergement Logement

> Bureau Veille Sociale et Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite,

Arrêté préfectoral n° 10-118 portant agrément de l'association NEPSIS au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la demande d'agrément déposée par l'association NEPSIS le 30/09/2010 en vue d'exercer les activités relatives à la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement,

CONSIDÉRANT la capacité de l'association NEPSIS à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à l'association NEPSIS – association des usagers, amis et soignants du centre Imagine dont le siège social est situé au 1 rue du docteur Leray à Argenteuil, pour l'activité relative à la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement.

Article 2

L'association NEPSIS est agréée pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association NEPSIS est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le

2 2 NOV. 2010

Le Préfet

· / Lul

Pour le Préfet, Secrétaire Général



Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté n° 2010 – 🔧 5 modifiant la composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

LE PREFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.146-1, L.146-2 et D.146-10 à D.146-15;
- Vu Le décret n°2009-1484 du 3 août 2009 relatif aux directions départementales interministérielles complété par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île de France;
- Vu l'arrêté n°2009-1435 du 3 août 2009 portant renouvellement du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009-1435 du 3 août 2009 est modifié comme suit. Le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, co-présidé par Monsieur le Préfet du Val d'Oise et par Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise est composé comme suit :

A - Représentants des services déconcentrés de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des principaux organismes qui, par leurs interventions ou leurs concours financiers, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées du département :

Représentants de l'Etat:

- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise ou son représentant
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant.

Représentants du Conseil Général:

Monsieur Luc BROUSSY, Conseiller Général

- Suppléante : Madame Viviane GRIS, Vice Présidente du Conseil Général

Monsieur Arnaud BAZIN, Conseiller Général

- Suppléant : Monsieur Thierry SIBIEUDE, Conseiller Général

Représentants des Communes

- Monsieur Patrick BARBE, Maire d'Herblay

- Suppléante : Madame Dominique GILLOT, Maire d'Eragny.

Représentants des Organismes

Caisse d'Allocations Familiales :

- Madame Marie-Laure PONS, Responsable du pôle logement / aide financière

- Suppléant : Monsieur Jean-Michel POUS, Attaché de Direction

Caisse Primaire d'Assurance Maladie:

- Madame Cécile ALFOCEA, Directeur

- Suppléant : Monsieur Philippe BOUQUET, Directeur Adjoint, chargé de la régulation de l'action sanitaire et sociale.

B - Représentants des Associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- Monsieur Michel BERTRAND, Président du Comité de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), 95300 Domont
- Suppléant : M. Gilbert ABERGEL, Administrateur délégué du Comité APAJH 95
- Monsieur Jean-Pierre CAILLEAU, Directeur Général de l'Association des Parent d'Enfants Déficients (APED) « L'Espoir », 95290 L'Isle Adam
- Suppléant : Monsieur Alain FOURCROIX, Président de l'APED « L'espoir »
- Madame Jocelyne DESSAJAN, Association des Paralysés de France (APF), 95600 Eaubonne
- Suppléant : Monsieur Jacky DECOBERT, APF
- Monsieur Georges PECAULT, Président de l'Association de Réadaptation Sociale et Professionnelle (ARSEP), 95200 Sarcelles
- Suppléant : Monsieur LEJEUNE, Directeur de l'IME « Henri Wallon », ARSEP
- Monsieur Jean-Marc LE GRAND, Directeur Général de l'Association « ANAIS Espoir et Vie », 61000
 Alençon
- Suppléant: Monsieur Pascal MASSON, Directeur de l'ESAT de l'Association « ANAIS Espoir et Vie », 95480 Pierrelaye
- Monsieur Jean-Pierre LECOMTE, Président délégué de l'Union Nationale des Familles et Amis de Malades Psychiques (UNAFAM), 95680 MONTLIGNON
- Suppléant: François DELACOURT, Association des ITEP et de leurs Réseaux (AIRE), 95680 MONTLIGNON
- Madame Gisèle SERAFIN, Présidente Adjointe l'UDAPEI, 95100 Argenteuil
- Suppléant : Monsieur Claude GOBET, Secrétaire de l'UDAPEI

- Madame Catherine GIGOI, Association Départementale pour l'Aide aux Infirmes Moteurs et Mentaux (ADAIM), 95460 Ezanville
- Madame Marie-Christine BOUCHER, Association Départementale pour l'Aide aux Infirmes Moteurs et Mentaux (ADAIM), 95460 Ezanville
- Monsieur Jean-François SPECIEL, Directeur de l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) Ile-de-France, 75020 Paris
- Suppléant : Madame Marie-Antoinette BACHENE VICAIRE, Représentante de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) pour le Val d'Oise, 95520 BEAUCHAMP
- Madame Yvette LEVEQUE, Vice-Présidente de l'Association Régionale de Parents et Amis de Déficients Auditifs (ARPADA), Déléguée du Val d'Oise, 75011 PARIS
- Suppléante : Madame Isabelle MARCHETTI-WATERNAUX, Présidente de l'Association « Valentin APAC », Association de Porteurs d'Anomalies Chromosomiques, 95610 Eragny sur Oise

C - Représentants des personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle et personnalités qualifiées :

Professionnels proposés par les organisations syndicales de salariés :

CFE-CGC:

- Madame Michèle VAISSIERE, Directrice de l'I.M.E. « Galei », 95520 Osny
- Suppléant : Monsieur Patrick LEGUERET, Union départementale CFE-CGC

CGT:

- Monsieur Cédric AVRONSART, Educateur spécialisé IME « Henri Wallon », 95200 Sarcelles
- Suppléante : Madame Marie-Laure VOLAND, Chef de service au Centre « Hélène Fockenberghe »,95500 Gonesse

Professionnels proposés par les fédérations d'employeurs :

SNASEA:

- Madame Caroline BOULOT-DE-POTTER, Directrice Générale de l'Association « Sésame Autisme »,
 95240 Cormeilles-en-Parisis
- Suppléant : non désigné

FEGAPEI:

- Madame Lydia MILLOT, Directrice de l'Association « La Clé pour l'Autisme », 95490 Vauréal
- Suppléant : non désigné

Personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Bernard SEJOURNET, Président de l'Association « Vivre Parmi les Autres », 95300 Pontoise, et Président de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- Madame Bernadette NASSIET, Directrice du Centre « Belle Alliance », 95410 Groslay
- Madame Valérie PAPARELLE, Directrice de l'ADAPT VAL D'OISE, 95200 Sarcelles<
- Madame Fabienne CHRIST, Directrice CAP Emploi UNIRH, 95800 Cergy Saint-Christophe

- Monsieur le Docteur Jacques PIANT, Chef du pôle de pédopsychiatrie au Centre Hospitalier de Gonesse, 95500 Gonesse
- Madame Aurélie LE NEST, Directrice des Affaires Médico-sociales au Centre Hospitalier des Portes de l'Oise

ARTICLE 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

2 NOV 2010

LE PREFET DU VAL D'OISE

Breet la Brille

Jean-Noël CHAVANNE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

Arrêté portant nomination de régisseurs de recettes auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (amendes perçues par les unités du service de l'Ordre Public)

LE PREFET DU VAL D'OISE Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 modifiée relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993, modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances ou de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2005, instituant dans le cadre de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise, treize régies de recettes pour la perception des amendes forfaitaires prévues par la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 susvisée;

VU la liste des régisseurs proposée par monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise le 19 août 2010;

VU l'agrément du trésorier payeur général en date du 8 octobre 2010;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise :

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : sont nommés régisseurs de recettes à compter de la date du présent arrêté pour la perception des droits susvisés :

Pour la direction départementale de la sécurité publique : (amendes perçues par les unités du service de l'Ordre Public)

<u>Trésorerie de rattachement</u> : Cergy amendes (immeuble le Mercury)

TITULAIRE:

Monsieur Julien DEFER, commissaire de police, chef du Service de l'Ordre Public

SUPPLEANTS:

M. Thierry GUERIN, commandant de la police nationale,

- Mme Elodie DUEZ née BONDU, adjoint administratif 1 ère classe de la police nationale.

ARTICLE 2: L'arrêté du 2 octobre 2009 portant nomination des régisseurs de recettes auprès de la direction départementale de sécurité publique est abrogé.

ARTICLE 3: Le régisseur des recettes est tenu de constituer un cautionnement si la moyenne mensuelle des recettes est supérieure ou égal à 1221 euros conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

ARTICLE 4: Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et monsieur le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 4 0CT 2018

Pour le préfet, le sous-préfet, directeur du cabinet,

Michel BERNARD



PREFET DU VAL DOISE

Préfecture Cabinet du Préfet Cergy-Pontoise, le

Arrêté portant nomination de régisseurs de recettes auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique

Circonscription de sécurité publique d' ERMONT

LE PREFET DU VAL D'OISE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 modifiée relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993, modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances ou de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2005, instituant dans le cadre de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise, treize régies de recettes pour la perception des amendes forfaitaires prévues par la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 susvisée;

VU la liste des régisseurs proposée par monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise le 07 septembre 2010 ;

VU l'agrément du trésorier payeur général en date du 8 octobre 2010 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général;

ARRETE

ARTICLE 1 : sont nommés régisseurs de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'Ermont, à compter de la date du présent arrêté pour la perception des droits susvisés :

Régisseur de recettes :

Madame GAYRAUD épouse MORCHAIN Laurence, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Ermont, née le 26 octobre 1974 à Suresnes (92), domiciliée 5 avenue Mathieu Chazotte – 95170 DEUIL-LA-BARRE.

Régisseurs de recettes suppléants :

Monsieur Michel FAURE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la circonscription d'Ermont, né le 29 mai 1956 à Périgueux (24), domicilié 11 rue des Glycines – 92700 COLOMBES;

Madame Florence CALYDON née CARON, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, née le 19 janvier 1971 à Lille (59), domiciliée 51 rue des Courlis – 95100 ARGENTEUIL.

La trésorerie de rattachement est la trésorerie d'Ermont.

ARTICLE 2: L'arrêté du 11 décembre 2008 portant nomination des régisseurs de recettes auprès de la direction départementale de sécurité publique est abrogé.

ARTICLE 3: Le régisseur des recettes est tenu de constituer un cautionnement si la moyenne mensuelle des recettes est supérieure ou égal à 1 221 euros conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

ARTICLE 4: Monsieur le secrétaire général, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et monsieur le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

1 4 OCT 2010

Pour le préfet, Le directeur de Cabinet

Michel BERNARD



PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

Arrêté portant nomination de régisseurs de recettes auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (amendes perçues par les unités du service de l'Ordre Public)

LE PREFET DU VAL D'OISE Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 modifiée relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993, modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances ou de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2005, instituant dans le cadre de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise, treize régies de recettes pour la perception des amendes forfaitaires prévues par la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 susvisée;

VU la liste des régisseurs proposée par monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise le 19 août 2010 ;

VU l'agrément du trésorier payeur général en date du 29 octobre 2010 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise;

.../...

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: sont nommés régisseurs de recettes à compter de la date du présent arrêté pour la perception des droits susvisés :

<u>Pour la direction départementale de la sécurité publique :</u> (amendes perçues par les unités du service de l'Ordre Public)

<u>Trésorerie de rattachement</u> : Cergy amendes (immeuble le Mercury)

TITULAIRE:

Monsieur Julien DEFER, commissaire de police, chef du Service de l'Ordre Public

SUPPLEANTS:

- M. Thierry GUERIN, commandant de la police nationale,

- M. Jean-Paul CARET, secrétaire administratif, chef du bureau des contraventions du Service de l'Ordre Public.

ARTICLE 2: L'arrêté du 2 octobre 2009 portant nomination des régisseurs de recettes auprès de la direction départementale de sécurité publique est abrogé.

ARTICLE 3: Le régisseur des recettes est tenu de constituer un cautionnement si la moyenne mensuelle des recettes est supérieure ou égal à 1221 euros conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

ARTICLE 4: Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et monsieur le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 7 NOV 2010

Pour le préfet, le sous-préfet, directeur du cabinet,

Michel BERNARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

11 2483

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- -VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;
- -VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;
- -VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;
- -VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département;
- -VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- -VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;
- -VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- -VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;
- -VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- -VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;
- -VU l'arrêté préfectoral n°10-109 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise;
- -VU l'arrêté n° 10-8990 en date du 21 juillet 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise;
- -VU le dossier relatif à la création d'un centre d'accompagnement scolaire, sis 1, avenue Stalingrad à Argenteuil, faisant l'objet de la demande d'autorisation de travaux;
- -VU la demande de dérogation présentée par Monsieur BELGHITH Ali, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 14 octobre 2010, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public :
- -VU la nécessité d'installer une rampe amovible et un bouton d'appel aux fins d'accéder au centre depuis le trottoir, présentant une différence de niveau de 0.18m par rapport au sol fini de l'établissement;
- -VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 26 octobre 2010, sur le dossier N° DDT/SHRU/CAQC 1010010;
- -CONSIDERANT que, pour accéder au centre depuis le domaine public, l'installation d'une rampe amovible et d'un bouton d'appel ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées;
- -SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la création d'un centre d'accompagnement scolaire, sis 1, avenue Stalingrad à Argenteuil, est accordée.
- ARTICLE 2: Monsieur le sous-préfet d'Argenteuil,
 Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise,
 Monsieur le maire d'Argenteuil,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 2 8 OCT. 2010

Le Préfet,

Le chef du service de l'Habitat et de la Résposation Urbaine

André COUBLE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

112488

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- -VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;
- -VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;
- -VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;
- -VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département;
- -VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- -VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;
- -VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- -VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;
- -VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées;

- -VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;
- -VU l'arrêté préfectoral n°10-148 du 14 septembre 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise;
- -VU l'arrêté n° 10-9054 en date du 15 septembre 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise;
- -VU le dossier relatif à l'aménagement d'un bâtiment existant en lieu de culte, sis au 78, rue Francis Combe à Cergy, faisant l'objet d'une demande de permis de construire n° 095 127 10 U 0050;
- -VU la demande de dérogation présentée par l'Association MEISTAD, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur Samuel YEO, dans une lettre en date du 5 novembre 2010, relative aux conditions d'accueil des personnes handicapées dans les établissements recevant du public;
- -VU l'impossibilité d'installer un ascenseur desservant les salles de culte principales projetées à l'étage, et la durée du bail locatif arrivant à terme à la fin de l'année 2012;
- VU l'engagement du maître d'ouvrage à assurer l'accueil des personnes en fauteuil roulant dans les salles projetées au rez-de-chaussée qui devront être reliées par vidéoconférence aux salles aménagées à l'étage;
- -VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 9 novembre 2010, sur le dossier N° DDT/SHRU/CAQC 1010062;
- -CONSIDERANT que la retransmission par vidéoconférence des réunions organisées à l'étage, dans des salles aménagées au rez-de-chaussée, pour la durée du bail locatif, ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées;
- -SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'un bâtiment existant en lieu de culte accueillant l'association MEISTAD, sis au 78, rue Francis Combe à Cergy, est accordée à titre précaire jusqu'à la fin de l'année 2012.
- ARTICLE 2: Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, Monsieur le maire de Cergy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le

. 3 B NOV 2010

P./ Le Préfet,

Le chef du service de l'Habitat et de la Rénovation Uchaine

André COUBLE



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

112492

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- -VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;
- -VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;
- -VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;
- -VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département;
- -VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- -VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;
- -VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;
- -VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;
- -VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées;

0 C 2

- -VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;
- -VU l'arrêté préfectoral n°10.148 du 14 septembre 2010, donnant délégation de signature de gestion globale à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise;
- -VU l'arrêté n°9054 du 15 septembre 2010, donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise;
- -VU le dossier relatif à la mise en accessibilité d'une agence bancaire à l'enseigne Société Générale, sise au 1, avenue de la Gare à Saint Leu la Forêt, faisant l'objet d'une demande de déclaration préalable N° 563 10 S 0133;
- -VU la demande de dérogation présentée par la Société Générale, représentée par M. GUIOT, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 03 novembre 2010 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public;
- -VU l'impossibilité d'édifier une rampe d'accès donnant sur le domaine public aux fins de rattraper la différence de niveau de 0.16m le reliant au sol fini de l'établissement;
- -VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 03 novembre 2010, de pallier les difficultés d'accès au niveau décalé de l'agence bancaire en décaissant le niveau d'accès principal et en installant une rampe d'accès se déployant automatiquement par pression d'un bouton d'appel spécifique;
- -VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 23 novembre 2010, sur le dossier N° DDT/SHRU/CAQC 1010059 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder au niveau décalé de l'agence bancaire, l'installation d'une rampe amovible automatique ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- -SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'une agence bancaire à l'enseigne Société Générale, sise au 1, avenue de la Gare à Saint Leu la Forêt est accordée.
- ARTICLE 2: Monsieur le sous-préfet de Pontoise,
 Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise,
 Monsieur le maire de Saint Leu la Forêt,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 24 NOV. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation Le Chef du Service Habitat Rénovation Urbaine

André COUBLE

063



PRÉFET DU VAL-D'OISE

1 1 2494

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTÉ Nº 05/2010

- -VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-1 et R.111-16;
- -VU la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
- VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation;
- -VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction;
- -VU le décret n° 82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,
- -VU $\,$ le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- -VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
- -VU l'arrêté préfectoral n° 95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
- -VU l'arrêté préfectoral n° 95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées;
- -VU l'arrêté préfectoral n° 080189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
- -VU l'arrêté préfectoral n°10.148 du 14 septembre 2010 donnant délégation de signature de gestion globale à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise;

- -VU l'arrêté n°9054 du 15 septembre 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise;
- -VU le dossier de création de 10 logements dans les anciens locaux d'un hôtel restaurant, sis 3, chemin des Cordelets 95100 ARGENTEUIL, faisant l'objet d'un permis de construire référencé sous le n° 095 018 10 0113;
- -VU la demande de dérogation présentée par le maître d'ouvrage, SCI ECUREUIL par lettre en date du 25 ocotbre 2010, relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs ;
- -VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 23 novembre 2010 sur le dossier N°DDT/SHRU/BACQC/BHC-05/2010;
- -CONSIDERANT L'impossibilité technique d'avoir, au deuxième étage du bâtiment, une largeur de couloir de 1,20 m;
- -CONSIDERANT l'impossibilité technique d'obtenir la hauteur des poignées de fenêtres des logements situés au 1er et 2ème étage à 1,30 m maximum.
- -SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise;

ARRETE

- ARTICLE 1er: La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées aux bâtiments d'habitation collectifs, sollicitée par le maître d'ouvrage, pour la création de 10 logements dans les anciens locaux d'un hôtel restaurant sis 3, chemin des Cordelets à ARGENTEUIL, est accordée.
- ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil,
 Monsieur le directeur départemental des territoires,
 Monsieur le maire d'Argenteuil,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CERGY-PONTOISE, le 24 NOV. 2010

P/LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation Le Chef du Service Habitat Rénovation Urbaine

André COUBLE



PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTES LOCALES =-= CONTRÔLE DES D.E.E.

N/REF: D.E.E 966

AUTORISATION

Pour l'exécution d'un projet d'une distribution d'énergie électrique

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/004210 présenté à la date du 16.08.2010 par *ERDF URE IdeF Ouest, Parvis de la Préfecture 95013 - CERGY* en vue d'établir sur la commune de SAINT OUEN L'AUMÔNE l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : remplacement du poste « KAISER » par un poste préfabriqué PAC 3UF

Vu les avis de	en date du
l'Ingénieur chargé du SATO/SASCA	13.09.2010
le Directeur de France Télécom	24.09.2010
le Directeur de Communauté d'Agglomération de Cergy	13.09.2010
le Directeur de VEOLIA Eau de Cergy	24.09.2010

Considérant que le Maire de Saint Ouen l'Aumône, le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France, le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et le Président du SMDEGTVO, consultés le 06.09.2010 n'ayant pas répondu dans le délai qui leur était imparti, leur avis est réputé favorable en application de la loi du 15.06.1906.

AUTORISE ERDF URE IdeF Ouest, Parvis de la Préfecture 95013 - CERGY à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins huit jours à l'avance de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

- 2 Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.
- 3 Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).
- 4 Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

La publicité de cette autorisation sera assurée :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,

- par affichage en mairie de SAINT OUEN L'AUMÔNE

Fait à Cergy, le 2 1 0 CT 2010

Pour le Préfet et par Délégation

Le Chef de Service

Jacqueline COCHENNEC

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

l'Ingénieur chargé du SATO/SASCA

le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise

le Maire de Saint Ouen l'Aumône

le Directeur de France Télécom

le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France

le Directeur de Communauté d'Agglomération de Cergy

le Directeur de VEOLIA Eau de Cergy

le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes

le Président du SMDEGTVO

<u>N.B.</u>: La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J.: Copie avis France Télécom et VEOLIA Eau



PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

=-=

CONTRÔLE DES D.E.E.

<u>N/REF</u> : D.E.E 968

AUTORISATION

Pour l'exécution d'un projet d'une distribution d'énergie électrique

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/008315/313/307 présenté à la date du 03.09.2010 par *ERDF URE IdeF Ouest, Parvis de la Préfecture 95013 - CERGY* en vue d'établir sur la commune d'ERAGNY S/Oise l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : création du poste DP « SOCIAL »

Vu les avis de	en date du
l'Ingénieur chargé du SATO/SASCA	16.09.2010
le Directeur de France Télécom	07.10.2010
le Directeur du S.I.A.A.P.	24.09.2010
le Directeur de VEOLIA Eau de Cergy	24.09.2010
le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Cergy	15.09.2010

Considérant que le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France, le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes, le Maire d'Eragny S/Oise, consultés le 13.09.2010 n'ayant pas répondu dans le délai qui leur était imparti, leur avis est réputé favorable en application de la loi du 15.06.1906.

AUTORISE ERDF URE IdeF Ouest, Parvis de la Préfecture 95013 - CERGY à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins huit jours à l'avance de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

- 2 Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.
- 3 Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).
- 4 Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

La publicité de cette autorisation sera assurée :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,
- par affichage en mairie d'ERAGNY S/Oise

Fait à Cergy, 2e 6 OCT 2010

Pour le Préfet et par Délégation Le Chef de Service A

43

Jacqueline COCHENNEC

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

l'Ingénieur chargé du SATO/SASCA

le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise

le Maire d'ERAGNY S/Oise

le Directeur de France Télécom

le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France

le Directeur du S.I.A.A.P.

le Directeur de VEOLIA Eau de Cergy

le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes

le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Cergy

<u>N.B.</u>: La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J.: Copie avis France Télécom et VEOLIA Eau



PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

> =-= CONTRÔLE DES D.E.E.

N/REF: D.E.E 969

AUTORISATION

Pour l'exécution d'un projet d'une distribution d'énergie électrique

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/028002 présenté à la date du 03.09.2010 par *ERDF URE IdeF Ouest, 1, place Marcel Paul 92003 - NANTERRE* en vue d'établir sur la commune d'ARGENTEUIL l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : création du poste DP « PENALITE »

Vu les avis de	en date du
l'Ingénieur chargé du SATO/SASCA	17.09.2010
le Maire d'Argenteuil	12.10.2010
le Directeur de la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons	14.10.2010
le Directeur de France Télécom	24.09.2010
le Directeur du Groupe Exploitation et Transport ERDF/Nord-Ouest	16.09.2010

Considérant que le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France, le Directeur de VEOLIA d'Epinay S/Seine et le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes, consultés le 14.09.2010 n'ayant pas répondu dans le délai qui leur était imparti, leur avis est réputé favorable en application de la loi du 15.06.1906.

AUTORISE ERDF URE IdeF Ouest 1,Place Marcel Paul 92003 - NANTERRE à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins huit jours à l'avance de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

- 2 Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.
- 3 Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).
- 4 Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

La publicité de cette autorisation sera assurée :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,
- par affichage en mairie d'ARGENTEUIL

Fait à Cergy, le 2 7 OCT 2010

Pour le Préfet et par Délégation Le Chef de Service

Jacqueline COCHENNEC

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

l'Ingénieur chargé du SATO/SASCA

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
- le Maire d'Argenteuil
- le Directeur de la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons
- le Directeur de France Télécom
- le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France
- le Directeur du Groupe Exploitation et Transport ERDF/NO
- le Directeur de VEOLIA Eau d'Epinay S/Seine
- le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes

<u>N.B.</u>: La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J.: Copie avis France Télécom et ERDF/NO



PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

=-=

CONTRÔLE DES D.E.E.

N/REF : D.E.E 970

AUTORISATION

Pour l'exécution d'un projet d'une distribution d'énergie électrique

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/029517 présenté à la date du 13.09.2010 par ERDF Services Cergy GR Travaux de Structure Parvis de la Préfecture 95013 - CERGY en vue d'établir sur la commune de MONTSOULT l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : création du poste DP « HETRAIE »

Vu les avis de	en date du
l'Ingénieur chargé du SATO/SASCA	27.09.2010
le Maire de Montsoult	23.09.2010
le Directeur de France Télécom	30.09.2010
le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	23.09.2010
le Directeur de VEOLIA Eau d'Arnouville	10.09.2010

Considérant que le Directeur du Groupe Exploitation et Transport ERDF/Nord-Ouest, le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et le Président du SMDEGTVO, consultés le 15.09.2010 n'ayant pas répondu dans le délai qui leur était imparti, leur avis est réputé favorable en application de la loi du 15.06.1906.

AUTORISE ERDF Services Cergy GR Travaux de Structure, Parvis de la Préfecture 95013 - CERGY à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins huit jours à l'avance de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

- 2 Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.
- 3 Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).
- 4 Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

La publicité de cette autorisation sera assurée :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,
- par affichage en mairie de MONTSOULT

Fait à Cergy, let 4 NOV 2010

Pour le Préfet et par Délégation

Le Chef de Service

Jacqueline COCHENNEC

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

l'Ingénieur chargé du SATO/SASCA

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
- le Maire de Montsoult
- le Directeur de France Télécom
- le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France
- le Directeur du Groupe Exploitation et Transport ERDF/Nord-Ouest
- le Directeur de VEOLIA Eau d'Arnouville
- le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes
- le Président du SMDEGTVO

<u>N.B.</u>: La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J.: Copie avis France Télécom et VEOLIA Eau

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS
LOCALES

Service des Affaires juridiques et des élections

Bureau de la réglementation et des élections

LE PREFET DU VAL-D'OISE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

000025

- **VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- **VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- **VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région lle de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune d'Herblay, secteur ZAE de la Patte d'Oie et des Copistes,
- **VU** la demande de dérogation au repos dominical de la Société CELIO FRANCE S.A.S. pour le magasin CELIO sis 174 boulevard du Havre 95220 HERBLAY, en date du 16 avril2010, complétée le 5 octobre 2010,
- VU l'avis défavorable émis le 30 avril 2010 par l'Union départementale FO du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 03 mai 2010 par le Mouvement des Entreprises, MEDEF du Val d'Oise,
- VU l'avis défavorable émis le 11 mai 2010 de l'Union départementale CGT du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 20 mai 2010 par le Conseil Municipal d'Herblay,
- VU l'avis favorable émis le 20 mai 2010 par la Chambre des Métiers du Val d'Oise.
- VU l'avis favorable émis le 25 mai 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU l'avis défavorable émis le 27 mai 2010 par la Fédération nationale de l'habillement,

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFE/CGC, CFDT, CGPME, UPA n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur du 6 novembre 2010 fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés,

CONSIDERANT le procès-verbal en date du 16 novembre 2009 attestant la réalisation d'un référendum portant sur la décision unilatérale visée ci-dessus,

CONSIDERANT le résultat du référendum approuvant à la majorité des suffrages la décision unilatérale proposée,

CONSIDERANT les engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés pris en date du 19 août 2010,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er: La demande présentée par Monsieur Philippe GAUCHER, Directeur des Relations individuelles du Travail et des Projets RH de la Société CELIO France S.A.S., pour le magasin CELIO sis 174 bd du Havre 95220 HERBLAY, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France – Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE,

le

- 8 NOV. 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sedrétaire Général,

Jean-Noël CHAVANNE

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander l'annulation selon les procédures suivantes :

* LE RECOURS GRACIEUX : Vous adressez votre demande dans un délai de 2 mois à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

* <u>LE RECOURS HIERARCHIQUE</u>: Vous adressez votre demande dans un délai de 2 mois au Ministre du Travail, des Relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

- * RECOURS CONTENTIEUX : Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.
- * LES RECOURS SUCCESSIFS : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que <u>le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois</u> à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.

PREFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des Affaires juridiques et des élections

ureau de la réglementation et des élections

> LE PREFET DU VAL-D'OISE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Cergy-Pontoise, le

000326

- **VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- **VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- **VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région IIe de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris.
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune d'Eragny sur Oise, secteur du Centre Commercial Art de Vivre,
- **VU** la demande de dérogation au repos dominical du magasin PLANETE SATURN sis Centre commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, en date du 23 août 2010,
- VU l'avis favorable émis le 30 août 2010 par le Mouvement des Entreprises, MEDEF du Val d'Oise,
- VU l'avis défavorable émis le 1er septembre 2010 par l'Union départementale FO du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 1er septembre 2010 par la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- VU l'avis défavorable émis le 6 septembre 2010 par l'Union départementale CGT du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 8 septembre 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 30 septembre 2010 par le Conseil municipal d'Eragny sur Oise,

VU l'avis défavorable émis le 22 octobre 2010 par l'Union départementale CFDT du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFE/CGC, CGPME ET UPA n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés,

CONSIDERANT le procès-verbal en date du 17 août 2010 attestant la réalisation d'un référendum portant sur la décision unilatérale visée ci-dessus.

CONSIDERANT le résultat du référendum approuvant à la majorité des suffrages la décision unilatérale proposée,

CONSIDERANT les engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés ou de personnes handicapées,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er: La demande présentée par Madame Valérie HELLIN, Directrice du magasin PLANETE SATURN, sis Centre commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi d'Île de France, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE.

e - 8 NOV. 2010

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Jean-Noel CHAVANNE

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander l'annulation selon les procédures suivantes :

* LE RECOURS GRACIEUX : Vous adressez votre demande dans un délai de 2 mois à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

* <u>LE RECOURS HIERARCHIQUE</u>: Vous adressez votre demande dans un délai de 2 mois au Ministre du Travail, des Relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

- * <u>RECOURS CONTENTIEUX</u>: Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.
- * LES RECOURS SUCCESSIFS : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que <u>le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois</u> à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.

PREFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTÉS LOCALES

> Service des Affaires juridiques et des élections

Bureau de la réglementation et des élections

Cergy-Pontoise, le

000327

LE PREFET DU VAL-D'OISE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail.
- **VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- **VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région lle de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune d'Eragny sur Oise, secteur du Centre Commercial Art de Vivre,
- **VU** la demande de dérogation au repos dominical du magasin SEPHORA sis Centre commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, en date du 20 juin2010,
- VU l'avis défavorable émis le 9 août 2010 par l'Union départementale FO du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 18 août 2010 par la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 30 août 2010 par le Mouvement des Entreprises, MEDEF du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 31 août 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise.
- VU l'avis défavorable émis le 6 septembre 2010 par l'Union départementale CGT du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 30 septembre 2010 par le Conseil municipal d'Eragny sur Oise,

VU l'avis défavorable émis le 22 octobre 2010 par l'Union départementale CFDT du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFE/CGC, CGPME ET UPA n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés,

CONSIDERANT le procès-verbal en date du 29 mai 2010 attestant la réalisation d'un référendum portant sur la décision unilatérale visée ci-dessus,

CONSIDERANT le résultat du référendum approuvant à la majorité des suffrages la décision unilatérale proposée,

CONSIDERANT les engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés.

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1er: La demande présentée par Madame Amélie VARILLE, Responsable Ressources Humaines de la Société Séphora pour son magasin SEPHORA, sis Centre commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi d'Ile de France, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE,

le

- 8 NOV. 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sedrétaire Général,

Jean-No CHAVANNE

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander l'annulation selon les procédures suivantes :

* LE RECOURS GRACIEUX : Vous adressez votre demande dans un délai de 2 mois à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

* <u>LE RECOURS HIERARCHIQUE</u>: Vous adressez votre demande dans un délai de 2 mois au Ministre du Travail, des Relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

- * <u>RECOURS CONTENTIEUX</u>: Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.
- * LES RECOURS SUCCESSIFS : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que <u>le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois</u> à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.

PREFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des Affaires juridiques et des élections

ureau de la réglementation et des élections Cergy-Pontoise, le

LE PREFET DU VAL-D'OISE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

000528

VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

- VU les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- **VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- **VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région lle de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune d'Eragny sur Oise, secteur de la Danne,
- VU la demande de dérogation au repos dominical du magasin LA HALLE AUX CHAUSSURES sis ZI des Bellevues Parc de la Danne 95610 ERAGNY SUR OISE, en date du 20 juillet 2010,
- VU l'avis défavorable émis le 23 août 2010 par l'Union départementale FO du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 26 août 2010 par la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 30 août 2010 par le Mouvement des Entreprises, MEDEF du Vald'Oise,
- VU l'avis défavorable émis le 6 septembre 2010 par l'Union départementale CGT du Vald'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 8 septembre 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val- d'Oise.
- VU l'avis défavorable émis le 28 septembre 2010 par la Fédération Nationale des Détaillants en Chaussures,
- VU l'avis favorable émis le 30 septembre 2010 par le Conseil municipal d'Eragny sur Oise,

087

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFDT, CFE/CGC, CGPME ET UPA n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT l'accord collectif du 14 janvier 2010 autorisant le travail dominical et fixant les contreparties pour le salarié,

CONSIDERANT les engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés.

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er: La demande présentée par Monsieur François GIREAU, Directeur des Ressources Humaines de la société La Halle aux Chaussures et Chaussland, pour le magasin LA HALLE AUX CHAUSSURES sis ZI des Bellevues Parc de la Danne 95610 ERAGNY SUR OISE tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi d'Île de France, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE, le 8 NOV. 2010

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Jean-Notel CHAVANNE

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander l'annulation selon les procédures suivantes :

* LE RECOURS GRACIEUX : Vous adressez votre demande dans un délai de 2 mois à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

* <u>LE RECOURS HIERARCHIQUE</u>: Vous adressez votre demande dans un délai de 2 mois au Ministre du Travail, des Relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

- * RECOURS CONTENTIEUX : Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.
- * LES RECOURS SUCCESSIFS : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que <u>le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois</u> à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTÉS LOCALES

> Service des Affaires juridiques et des élections

Bureau de la réglementation et des élections

Cergy-Pontoise, le

000329

LE PREFET DU VAL-D'OISE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail.
- VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- **VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région IIe de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris.
- **VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune d'Eragny sur Oise, secteur du Centre Commercial Art de Vivre,
- **VU** la demande de dérogation au repos dominical de la Société GAME FRANCE pour le magasin GAME sis Centre commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, en date du 11 juin 2010, complétée le 7 septembre 2010,
- VU l'avis favorable émis le 16 juin 2010 par la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 16 juin 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU l'avis défavorable émis le 16 juin 2010 par l'Union départementale FO du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 21 juin 2010 par le Mouvement des Entreprises, MEDEF du Val d'Oise,
- VU l'avis défavorable émis le 29 juin 2010 par l'Union départementale CGT du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 1er juillet 2010 par le Conseil municipal d'Eragny sur Oise,

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFDT, CFE/CGC, CGPME ET UPA n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés,

CONSIDERANT le procès-verbal en date du 10 avril 2010 attestant la réalisation d'un référendum portant sur la décision unilatérale visée ci-dessus,

CONSIDERANT le résultat du référendum approuvant à la majorité des suffrages la décision unilatérale proposée,

CONSIDERANT les engagements en termes d'emploi,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande présentée par Monsieur Steve MASON, Directeur Général de la Société GAME FRANCE pour le magasin GAME, sis Centre commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi d'Ile de France, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE,

- 8 NOV. 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Jean-Ndël CHAVANNE

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander l'annulation selon les procédures suivantes :

- * LE RECOURS GRACIEUX : Vous adressez votre demande dans un délai de 2 mois à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.
- Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- <u>* LE RECOURS HIERARCHIQUE</u>: Vous adressez votre demande dans un délai de 2 mois au Ministre du Travail, des Relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.
- Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- * RECOURS CONTENTIEUX : Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.
- * LES RECOURS SUCCESSIFS: Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que <u>le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois</u> à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.

Cergy-Pontoise, le

PREFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des Affaires juridiques et des élections

ureau de la réglementation et des élections

> LE PREFET DU VAL-D'OISE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

000330

- VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- **VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région IIe de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune d'Eragny sur Oise, secteur du Centre Commercial Art de Vivre,
- **VU** la demande de dérogation au repos dominical du magasin LA MALLE FLORENTINE sis Centre commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, en date du 12 mai 2010, complétée le 11 octobre 2010.
- VU l'avis favorable émis le 20 mai 2010 par la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 24 mai 2010 par le Mouvement des Entreprises, MEDEF du Val d'Oise,
- VU l'avis défavorable émis le 26 mai 2010 par l'Union départementale CGT du Val d'Oise,
- VU l'avis défavorable émis le 1er juin 2010 par l'Union départementale FO du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 16 juin 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 1er juillet 2010 par le Conseil municipal d'Eragny sur Oise,

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFDT, CFE/CGC, CGPME ET UPA n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés,

CONSIDERANT le procès-verbal en date du 28 mars 2010 attestant la réalisation d'un référendum portant sur la décision unilatérale visée ci-dessus.

CONSIDERANT le résultat du référendum approuvant à la majorité des suffrages la décision unilatérale proposée,

CONSIDERANT les engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés en date du 11 octobre 2010,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er: La demande présentée par le gérant du magasin LA MALLE FLORENTINE, sis Centre commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi d'Île de France, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE,

le

- 8 NOV. 201**n**

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Jean-No L CHAVANNE

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander l'annulation selon les procédures suivantes :

* LE RECOURS GRACIEUX : Vous adressez votre demande dans un délai de 2 mois à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

* <u>LE RECOURS HIERARCHIQUE</u>: Vous adressez votre demande dans un délai de 2 mois au Ministre du Travail, des Relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

- * RECOURS CONTENTIEUX : Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.
- * LES RECOURS SUCCESSIFS : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que <u>le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois</u> à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.